



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE¹
Du Mardi 23 juin 2026 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 23 juin 2026, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du vendredi 17 avril 2026 ;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 - Projet d'avis 2026-06 relatif au Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;

2.2 - Projet d'avis 2026-07 relatif à

- l'Opération de rénovation de douze rames AMG 800 ;
- l'Opération de rénovation du pont d'Ascu – Balagna ;
- la Modernisation des gares de Calvi et L'Isula et création d'un atelier de maintenance à Lumiu ;
- Renouvellement Voie ballast sur les périurbains de Bastia, Aiacciu et Balagna.

III- Contribution « Pour réduire la précarité en Corse : Agir sur les causes » ;

IV- Motion relative à la régulation des prix des carburants en Corse ;

V- Projet de délibération portant modification du règlement intérieur, titre 14 ;

VI- Projet de délibération portant mandat spécial ;

VII- Rapport d'activité 2025 du CESEC ;

VIII- Questions diverses.

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 8

Étaient présents (42) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Michèle BIAGGI, Gêrôme BOUDA, Pasquale BRASSET, Marc-Antoine CAMPANA, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Hyacinthe CHOURY, Françoise CIANFARANI, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI-GENOVESI, Jean DAL COLLETO, Xavier D'ORAZIO, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Franco FARSETTI, Dominique FEDERICI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Anthony NAPOLI, Marie-Jeanne NICOLI, Christian NOVELLA, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pat O'BINE, Marie-Josée SALVATORI, Pierre SANTONI, Jean-Dominique SUSINI et Paul TOMINARO.

Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :

Jean BRIGNOLE (*Pouvoir à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), Joseph DONINI (*Pouvoir à Marc-Antoine CAMPANA*), Jean-Pierre GUIDICELLI (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Laura NOBILI (*Pouvoir à Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI*), Fabrice OGLIASTRO (*Pouvoir à Frédéric BENETTI*), Valérie SALDUCCI (*Pouvoir à Pat O'BINE*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et demande à Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (41 présents à l'ouverture de séance), la Présidente précise que le CESECC peut valablement délibérer.

Cependant avant d'entamer son discours d'ouverture de séance, **la Présidente** souhaite avoir une pensée pour René LOTA qui depuis 2021, siégeait au Conseil au titre du Patrimoine et qui était un homme reconnu pour son engagement au sein de la société bastiaise, en sa qualité de chef d'entreprise, mais aussi dans la défense du patrimoine au sein de la fondation du Patrimoine ; son remplacement sera effectué après le vote des trois mandants qui avaient été sollicités pour désigner René LOTA.

Puis **la Présidente** souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers :

- Franco FARSETTI représentant du CRESS Corsica et directeur de Tele Paese ;
 - Joseph DONINI qui est absent pour cette réunion et a donné procuration ;
 - Marc-Antoine CAMPANA qui représente le CPIE de Corse ;
- et enfin, Paul TOMINARO qui représente les Mutualités de Corse.

La Présidente initie la séance plénière par quelques propos introductifs :

« Bonghjornu a tutti, Cari cullegghi,

Sogu filici di ritruvavi oghji qui, he un ghjornu impurtanti

Nos travaux s'ouvrent en effet dans un contexte particulier, aujourd'hui, dans quelques heures va intervenir le vote solennel de l'Assemblée nationale sur le projet de loi pour une Corse autonome dans la république française ;

C'est aussi le jour, puisque c'est une figure exemplaire de l'histoire de la France, où Marc BLOCH va être panthéonisé : cet historien a révolutionné l'approche de l'histoire et un remarquable intellectuel engagé dans la Résistance et c'est en ce moment très important que des figures comme celles-ci soient reconnues.

Mais à notre niveau, le plus important est ce vote décisif qui devrait intervenir cet après-midi, vous le savez puisque nous avons accompagné et soutenu la démarche, le texte qui a été présenté à l'appréciation des députés a été le fruit d'un long processus de dialogue démocratique et institutionnel ; le résultat de plusieurs années de discussions, de négociations et d'échanges, d'un effort partagé entre les acteurs politiques corses et les institutions nationales.

Le point d'équilibre trouvé témoigne d'une volonté commune de faire avancer la question institutionnelle dans un cadre apaisé et respectueux des différentes sensibilités.

Dans un contexte où les oppositions et les blocages semblent souvent l'emporter sur la recherche de solutions, il faut souligner la valeur de cette démarche collective qui mérite d'être considérée non comme un aboutissement, mais comme une étape majeure dans la construction d'un autre avenir pour notre île.

Comme tout texte législatif d'importance, ce projet a naturellement fait l'objet de débats et d'amendements ; C'est le rôle même de l'Assemblée nationale que de préciser et parfois de modifier les dispositions proposées afin d'améliorer leur portée, leur efficacité.

Ces amendements validés n'ont cependant pas remis en cause l'esprit général du texte, sa portée symbolique, il ne le dénature pas, il demeure celui de la reconnaissance des spécificités de la Corse, de l'adaptation de son cadre institutionnel aux réalités du territoire.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, une réforme institutionnelle d'ampleur est susceptible d'ouvrir une nouvelle perspective pour la Corse.

Si elle aboutit, l'autonomie de la Corse sera inscrite dans la constitution, reconnaissant sa singularité historique, culturelle et territoriale et donnant, le pouvoir d'adaptation des normes législatives et réglementaires aux élus insulaires.

Alors nous espérons que le projet de loi sera adopté aujourd'hui pour qu'il poursuive son chemin vers le Sénat puis le congrès.

Ce texte de compromis d'évidence ne satisfait pas toutes les attentes, ne répond pas à toutes les aspirations.

Certains considèrent qu'il ne va pas assez loin dans les pouvoirs conférés à la Collectivité de Corse ; d'autres s'interrogent sur les conséquences de certaines dispositions, d'autres encore n'y souscrivent pas et le rejettent comme étant un abandon de certains fondamentaux.

Dans une démocratie, ces divergences sont légitimes et participent au débat public. Cependant, il convient de mesurer le chemin parcouru et l'importance de l'étape qui sera aujourd'hui franchie.

La loi, ratifiée ne règlera pas toutes les questions qui se posent mais elle fixera un cadre, des possibles, surtout elle consacrera un principe essentiel : la confiance accordée à la Corse pour prendre en main son destin. À ce titre, malgré ses limites et les débats qu'elle continuera de susciter, elle est porteuse d'espoir pour l'avenir ;

Beaucoup se demandent, l'autonomie, oui mais pourquoi faire ? quel est le projet de société ? et certains ont déploré que les grandes lignes qui devront figurer dans la future loi organique n'aient pas été encore définies, ni même évoquées

L'autonomie n'est en effet, pas une fin en soi, et elle ne doit pas être un concept abstrait, ni un symbole vide, elle est un moyen pour agir efficacement afin d'améliorer la vie des insulaires. L'autonomie n'aura de sens que si elle devient un levier d'émancipation, de développement durable, de justice sociale, de préservation des ressources et de rayonnement culturel. C'est ce que le conseil avait formulé avec force dans sa contribution aux travaux.

Une nouvelle séquence va s'ouvrir, beaucoup reste à construire, à préciser et à négocier dans le cadre de la future loi organique ; c'est elle qui définira les compétences et les moyens associés, les modalités d'exercice des pouvoirs, les mécanismes et les dispositifs de mise en œuvre, les marges de manœuvre des institutions corses.

C'est là que se jouera l'essentiel pour la vie quotidienne des corses. Car l'enjeu n'est pas de créer une architecture institutionnelle supplémentaire, mais de disposer d'outils adaptés pour traiter des problèmes que chacun connaît. D'avoir les moyens d'agir pour protéger les habitants face à la pression immobilière, soutenir l'emploi, améliorer le pouvoir d'achat préserver les ressources naturelles, favoriser la transition énergétique et écologique, aménager le territoire, défendre les services publics, accompagner les entreprises locales préserver la langue et développer la culture : autant de domaines, et bien sûr la liste n'est pas exhaustive, où des réponses concrètes sont fortement attendues.

Face à cette perspective, la vocation du CESEC n'est pas de regarder passer le train mais notre rôle — notre devoir de conseillers — est de participer activement aux travaux d'élaboration et d'apporter des analyses rationnelles, des solutions pragmatiques ancrées dans les préoccupations quotidiennes des Corses.

Nous veillerons dans ce cadre, à ce qui est désormais inscrit dans le texte du projet de loi, que les nouvelles responsabilités confiées à la CDC contribuent à renforcer les protections existantes et les droits acquis en matière sociale, environnementale et de libertés publiques, et non à les affaiblir. Nous défendrons également les principes de progressivité, et de capacité, dans le transfert des compétences où l'Etat assumera son rôle d'accompagnement, dans un calendrier réaliste et négocié. Ce sont les éléments qui figuraient dans notre contribution aux travaux sur l'Autonomie et que nous avons eu la satisfaction de voir repris dans la délibération de l'Assemblée de Corse.

Le projet collectif et partagé est bien que cette reconnaissance constitutionnelle devienne le socle d'un nouveau modèle de société conciliant responsabilité, solidarité, préservation des ressources et amélioration concrète de la vie des insulaires.

En attendant, la réalité quotidienne des corses reste marquée par la dureté de la conjoncture économique. C'est sur ce terrain de l'urgence que notre assemblée veut faire entendre sa voix.

Ces derniers mois, le prix des carburants à la pompe est venu asséner un coup supplémentaire au pouvoir d'achat des foyers insulaires. Nous connaissons les chiffres, la Corse cumule un salaire moyen inférieur de plus de 400 euros à la moyenne nationale et le taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine, frôlant les 18,5 %.

Pour 28 % des ménages, contre seulement 10 % sur le continent, en raison de l'absence d'alternatives crédibles au tout-voiture dans les territoires ruraux il y a nécessité de se déplacer avec son véhicule personnel ; Nous faisons face à une situation de marché hyper-concentrée qui maintient des tarifs structurellement plus élevés qu'ailleurs. Les dispositifs nationaux ont montré leurs limites ; ils ne suffisent plus.

C'est pourquoi, suite de la rencontre éclairante du bureau avec le député Paul-André Colombani, nous soumettrons au vote, en fin de séance, une motion relative aux prix des carburants.

Nous réaffirmons notre position historique qui demande à l'État de prendre ses responsabilités en appliquant la régulation administrative des prix dans les zones où la concurrence est limitée par des situations de monopole ou des difficultés durables d'approvisionnement.

Autre point fort de notre session concerne le volet social, avec la contribution majeure présentée par Hyacinthe Choury au nom de la commission dédiée avec le rapport : « Lutter pour réduire la précarité en Corse, agir sur les causes ». Il y a urgence. Les chiffres sont têtus et dramatiques. Comme le soulignent nos récents débats et procès-verbaux, le CESEC fait le constat lucide que ni le plan de lutte contre la pauvreté de 2018, ni les dispositifs de droit commun de l'État n'ont réussi à enrayer la pauvreté structurelle sur l'île. Pire, l'essor d'une économie parfois trop « précarisante », une croissance appauvrissante, notamment dans le secteur des emplois saisonniers, et la baisse des financements publics aux associations de solidarité de terrain aggravent la situation.

Cette contribution marque un tournant méthodologique. Il ne s'agit plus seulement de traiter les symptômes de la précarité par des mesures palliatives, mais bien d'agir sur les causes et il

convient là encore d'adapter les politiques sociales aux contraintes spécifiques de la Corse. C'est le début d'un travail qui devra probablement se poursuivre et s'approfondir.

Cependant, nous ne nous limitons pas à réagir à l'urgence. A travers nos auto-saisines nous produisons de la pensée de long terme, prospective.

Trois auto-saisines sont en cours, essentielles - le système éducatif corse, les transports et les mobilités, l'étude sur les ruralités. Si ces trois chantiers s'inscrivent dans un calendrier qui nous est propre, il ne faut pas cependant ignorer le calendrier politique global de la Corse : l'élaboration de la loi organique, la révision du PADDUC, la restitution des travaux est donc stratégique,

Ils doivent être rendus suffisamment en amont pour que leur contenu infuse la société civile, nourrisse le débat public et soit formellement repris par les décideurs politiques,

Le rendu de ces documents devra peut-être être anticipé d'ici la fin d'année ou en début 2027.

*Nous validerons également notre *rapport d'activité pour l'année 2025. Ce rapport prouve, s'il en était encore besoin, que la démocratie participative et le dialogue social sont des réalités vivantes nécessaires et indispensables en Corse.*

Avant de clore mon propos et d'ouvrir nos débats, je voudrais rappeler que nous avons le mois dernier voté une motion de Soutien à Scola Corsa et nous ne pouvons que déplorer le blocage persistant autour de la non – contractualisation, et les tensions extrêmes que cela génère, conduisant les responsables à des actions coup de poings aux conséquences ... Cette situation crée une précarité inacceptable pour les enseignants, les familles, le développement de l'enseignement immersif et compromet dangereusement la prochaine rentrée scolaire.

Nous espérons que les conditions d'un dialogue serein et constructif seront vite rétablies afin de trouver une issue favorable ;

Je passe maintenant la parole à notre vice-président, vice-président de Scola Corsa, Jean-Paul LUCIANI afin qu'il nous informe des dernières avancées de ce dossier.

Puis, nous examinerons l'ordre du jour.

Je vous remercie de votre écoute. »

Jean-Pierre LUCIANI remercie la Présidente de lui donner la parole, il rappelle qu'il siège au sein de l'hémicycle en qualité de représentant de la promotion de l'enseignement de la langue corse, porté entre autres par l'association Scola Corsa, tout en étant aussi un représentant syndical depuis 30 ans, faisant du STC-Education, le syndicat majoritaire dans l'Académie de Corse, ce qui est une exception car partout en France, deux syndicats sont majoritaires dans toutes les académies, la FSU (majoritaire dans presque toutes les académies) et les 4 autres académies où figurent l'UNSA. Pour parvenir à être majoritaire, il a fallu réussir à convaincre du travail, de la pertinence des revendications, du sérieux et de la responsabilité, en faisant le choix d'actions publiques et même d'actions coup de poing -suite au terme employé par la Présidente-.

Il rappelle avoir été présent en janvier dernier rue de Grenelle, afin de négocier la contractualisation généralisée auprès de la Direction des Affaires Financières : Scola Corsa est subventionnée par la Collectivité de Corse et le représentant de l'Etat -dans le cadre du contrôle de légalité- remet en question ce subventionnement arguant de ses prérogatives en termes de masse salariale enseignante. Par conséquent, des remarques émanant de la Cour des comptes avaient déjà eu lieu et aujourd'hui la situation doit être régularisée : les 11 postes à contractualiser permettront d'envisager la suite telle que prévue depuis toujours, avec en toile de fond, la réunion quadripartite tenue en présence du préfet de Corse, du Recteur et de la Collectivité de Corse qui sera, sans ce coup de pouce de l'Etat, obligée d'estimer au pénal. Car, d'un côté il y a une association qui a travaillé avec le staff juridique de la Préfecture pour parvenir à des solutions dans la légalité, et si seuls les 6 postes sont régularisés, lors de la prochaine Assemblée de Corse, il y aura alors 2 possibilités : l'Exécutif prendra ses responsabilités et restera dans l'illégalité ou l'Etat retrouvera raison, et fera ce qu'il a fait ailleurs, et contractualisera ces 5 postes (qui représentent à peu près 250 000€).

Ces 5 postes sont bloqués malgré les tensions qui sont en train de naître, jeudi prochain, Scola Corsa va être reçue à la Conférence des présidents de groupe de l'Assemblée de Corse. Les 6 parlementaires corses ont déjà porté la voix de Scola Corsa pour tenter de régulariser ces 5 postes, et la décision politique est en attente : depuis 3 semaines, il n'y a toujours pas de réponse et si ces 5 postes ne se font pas, l'édifice de Scola Corsa sera en péril.

La 6^{ème} école prévue va-t-elle ouvrir ? Pour sa part, il affirme que oui. En effet, en l'espace de quelques jours, 4000 personnes ont été mobilisées démontrant ainsi, l'enjeu et l'importance de ce dossier afin d'apporter une réflexion à l'école publique qui est en difficulté en matière d'enseignement de la langue corse et cela est systémique car elle ne parvient pas à sortir des locuteurs actifs à l'issue du primaire, alors même qu'ils sont dans des classes bilingues. En outre, en Corse, tout a été fait et aucun reproche ne peut être effectué à l'endroit du préfet de Corse, de la Collectivité de Corse ou du Recteur de Corse.

Enfin, il revient sur l'épisode qui s'est déroulé mardi dernier, dans les locaux de l'Académie de Corse où il a souhaité déposer une banderole, en sa qualité de secrétaire national du STC-Education, mais aussi pour pouvoir obtenir une audience auprès du ministre de l'Education nationale, Edouard GEFFRAY, pour laquelle une réponse est attendue depuis 2 mois. Alors, à 6h20 du matin, il déclare avoir passé 2 appels téléphoniques, le premier au secrétaire général du syndicat, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI et le second, au Recteur de Corse ; or, il a été reçu par un peloton de Police nationale.

En définitive, aujourd'hui la situation a généré des parents remontés, une structure qui souffre de cette instabilité et malgré sa suspension et sa mise à pied de ses fonctions de conseiller pédagogique de langue corse, il affirme que sa détermination n'est en rien entamée. Puis termine, en informant que d'autres actions auront lieu, parce qu'en Corse, rien n'est jamais obtenu facilement, il faut toujours arracher le résultat. Enfin, il tient à ajouter que jamais il ne pourra entendre, qu'il a fait usage de violence à l'endroit de qui que ce soit.

La Présidente remercie Jean-Pierre LUCIANI et passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

1/ Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du vendredi 17 avril 2026 :

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 48

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du vendredi 17 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**Arrivée de Pierre SANTONI*

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif :

2.1- Projet d'avis 2026-03 relatif au Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ; Rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

François CASABIANCA souhaite modifier une coquille ligne 450, en effet substituer le terme « préservation des risques naturels » à celui de « prévention » plus adapté aux risques naturels.

Gérôme BOUDA revient sur le propos du Président du Conseil Exécutif selon lequel les subventions à venir dans le domaine de l'audiovisuel rattraperont le retard, il préfère une formulation différente eu égard à l'explosion des coûts d'exploitation depuis la période (2019-2024) assimilée au COVID, en ces termes :

« qui ne compensera pas l'augmentation des coûts d'exploitation ».

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par Gérôme BOUDA :

Ligne 491 - qui ne compensera pas l'augmentation des coûts d'exploitation.

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté

Puis, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 49

NPAV : 1 (Pierre SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis **2026-06**.

2.2- Projet d'avis 2026-07 relatif à l'Opération de rénovation de douze rames AMG 800, l'Opération de rénovation du pont d'Ascu – Balagna, à la Modernisation des gares de Calvi et L'Isula et création d'un atelier de maintenance à Lumiu, au Renouvellement Voie ballast sur les périurbains de Bastia, Ajacciu et Balagna ;

Rapporteur Christian NOVELLA pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » élargie à tous.

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Christian NOVELLA pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre GODINAT souhaiterait que l'extension des réseaux de stationnement soit étendue à l'ensemble du réseau, en effet certains sites ne disposent pas d'aménagement de parking et par conséquent, présentent un caractère de dangerosité.

Dominique FEDERICI s'interroge sur la date précisée au rapport, soit le 30 mars 2026 pour la rénovation des 5 ouvrages, or il semblerait qu'ils ne soient pas encore livrés.

La Présidente propose que la date soit supprimée, puisqu'elle ne correspond pas à la réalité.

François CASABIANCA revient pour sa part, sur les entreprises spécialisées dans la motorisation à l'hydrogène, car les travaux d'expérimentation menés au sein de l'Université de Corse donnent des éléments de crédibilité sur substitution de formes d'énergie, et il souligne que la Sardaigne vient de se doter d'une nouvelle génération de train avec intégration à l'hydrogène, d'ici la fin d'année 2026 ; par conséquent, il suggère qu'il est important de noter que l'île sœur vient de se diriger vers ces options.

Denis LUCIANI indique que les voies métriques en Sardaigne sont des voies secondaires, et que la Corse et le projet des Chemins de Fer de la Corse (avant la fermeture de la voie de la Plaine orientale) aurait pu disposer d'un réseau ferroviaire en pointe, par rapport aux autres îles.

Christian NOVELLA souligne que le blocage vient des AMG qui ont déjà présenté des dysfonctionnements en 2010 et puisque pour le moment il n'est pas possible de les changer, car un nouveau matériel pourrait être évidemment envisagé mais pour l'heure, il n'en est pas question.

Gérôme BOUDA ajoute, s'agissant de la réalisation des projets en Sardaigne, qu'il y a l'idée de produire de l'hydrogène grâce à l'énergie solaire avec une vision de savoir comment produire une énergie pour se déplacer ; en outre, la Calabre et la Sicile ont aussi recours à des locomotives à hydrogène démontrant que la région a une réflexion globale de production et de consommation sur le territoire.

François CASABIANCA a jugé la commission très dense, qui s'est enrichie lors de la navette car Jean BRIGNOLE, Président de la commission a conduit la discussion de façon intéressante avec 3 axes :

- 1/décisions antérieures lourdes de conséquences,
- 2/question de dédier ce mode de transport au tourisme et aux étudiants, mais finalement pour le reste de la population ce mode de transport peu accessible et qui convient peu aux besoins ;
- 3/Avec de gros problèmes d'intermodalités.

Cette question sera posée de manière explicite, lors de l'étape dédiée aux transports dans le GT_Ruralités.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour ses remarques pertinentes qui mériteront d'être reprises dans le cadre du GT Transports, en cours.

Christian NOVELLA réitère son souci d'insérer le qualificatif « vert » accolé à hydrogène.

Michèle BARBE regrette qu'aujourd'hui partout il existe une réflexion sur les gares, qui ne sont pas seulement le lieu où on attend le train, mais finalement un lieu de vie avec des opportunités à retravailler, à cet effet, elle rappelle les 3 essais qui ont été menés avec l'atelier « Hors les murs ». Enfin, elle stipule le caractère inconfortable des trains.

La Présidente considère que ces rapports sont techniques, et l'étude sur les transports sera intéressante pour les 3 groupes de travail qui sont actuellement menés -Ruralités, Transport et Education- avec une nécessaire transversalité et des focus communs, dans l'approche et le partage de ces informations.

Christian ANDREANI prône une réflexion autour de l'intermodalité car de plus en plus de personnes (usagers à vélo par exemple...) ne peuvent en profiter, en effet malgré l'ouverture de voies douce, il n'est pas possible de prendre le train avec son vélo.

Charles CASABIANCA pour sa part considère qu'il faudrait l'associer au développement démographique selon les territoires, avec l'exemple du parking de Casamozza qui est complet jusqu'à se garer sur la route puisque la population de Bastia a été déplacée vers la plaine orientale (où il y a un développement démographique important).

Michèle BARBE indique en contradiction qu'il est possible de monter dans le train avec son vélo et suggère dans le cadre de la transformation des gares, que des locations de vélo soient envisagées sur sites.

François CASABIANCA revient sur le propos du Conseiller Exécutif qui a indiqué que la ligne Casamozza/Folelli est à l'étude, attestant d'un réseau en mouvement, toutefois, il a ajouté que les réservations foncières n'ayant pas été prévues, aller plus loin, n'est pour l'heure pas envisagé. Pour en terminer sur l'exigence de transversalité entre les 3 auto-saisines, chacun peut justifier de prise de contact en ce sens, avec des propositions effectuées pour disposer de regards croisés à partir des 3 entrées afin d'optimiser.

Christian NOVELLA revient sur l'audition de Jean-Félix ACQUAVIVA qui a argué que les demandes inhérentes au développement ferroviaire de la Corse, étaient à l'étude ; aujourd'hui, pour sa part, il souhaiterait du concret, autre qu'un développement de maintenance technique du réseau ferroviaire de la Corse car cela correspond davantage à une mise en sécurité.

La Présidente soumet le 1er amendement déposé par Dominique FEDERICI :

Ligne 76 – Suppression de la date du 30 mars 2026

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 2ème amendement déposé par François CASABIANCA :

Lignes 260 à 262– supprimer la parenthèse et rajouter après « hydrogène » « vert, à l'instar de ce qui est en cours en Sardaigne et dans d'autres régions périphériques. »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 3ème amendement déposé par Jean-Pierre GODINAT :

Ligne 264, après « transports insulaires », rajouter : – « notamment concernant le manque d'aménagements d'aires de stationnement au niveau des emprises foncières des gares. »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

A l'issue des prises de parole, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2026-07**.

3/ Contribution stratégique « Pour réduire la précarité en Corse : Agir sur les causes » ;

La Présidente présente ce travail important effectué dans un temps record par la commission Précarité, et donne la parole à Hyacinthe CHOURY pour en présenter les grandes lignes.

Hyacinthe CHOURY rappelle que ce travail, constitué par un groupe de travail listé à la fin du document, a déjà été présenté à deux reprises en commission, qui finalement représente une recommandation faite à la Collectivité de Corse d'examiner de manière transversale, les problématiques qui génèrent de la précarité ou empêchent d'en sortir avec l'idée centrale d'identifier -dans les différents domaines- à périmètre juridique et quasiment budget constants, ce qui pourrait être envisagé pour éradiquer et/ou combattre certaines causes et lever certains verrous. Le résultat est présenté en suggérant à la Collectivité de Corse, dans le cadre de la révision du PADDUC de revoir l'aspect plan de lutte contre la pauvreté (présent dans le PADDUC précédent) et pour ce faire, de s'inspirer des recommandations effectuées dans chacun des domaines, et qui pourraient être construits en plan par les élus, avec des priorisations et arbitrages. Dans une deuxième partie, de nombreuses actions, sont en lien avec le travail des associations, et là encore, il n'est pas question d'imaginer faire reculer la pauvreté si les associations ne peuvent plus assurer leurs objectifs et cela représenterait un facteur d'accroissement de la pauvreté, comme cela a été le cas en décembre dernier dans le cadre du logement d'urgence, et il en est de même pour tous les secteurs car ce sont les associations qui amortissent ces situations en aggravation en Corse comme ailleurs, et la Corse ayant déjà une avance sur les autres en termes de pauvreté cette aggravation est encore plus grave. En commission, il a été convenu que le travail initié en soutien aux associations, n'était pas suffisant et il a été convenu qu'un travail complémentaire sur l'aspect des aides aux associations, serait enclenché car il serait préjudiciable que celles-ci ne soient pas entendues. Donc ce chapitre connexe, ne contient plus de fiches, mais seulement les motivations et la mention d'un travail plus global sur le soutien aux associations. Hormis ce volet, les différents sujets ont été traités et au regard de la 1^{ère} version, certaines fiches ont été concentrées lorsque par exemple, celles-ci portaient sur les mêmes éléments, même solution. L'analyse sur certains critères souhaitée par la Présidente, a été effectuée et les index qui récapitulaient par axes d'analyses et par niveaux se sont révélés alourdir le document, il a donc été décidé de ne pas faire figurer ces annexes.

La Présidente remercie Hyacinthe CHOURY et informe que dès lors que le document sera validé, il sera remis à la conseillère exécutive en charge de ces questions, afin d'organiser une réunion avec les services afin d'envisager les suites qui pourront être données, ou de quelles manières sont perçues ces propositions et comment elles pourront être prises en compte dans les futures politiques publiques dans ce domaine.

Laetitia CUCCHI-GENOVESI revient sur les deux propositions supplémentaires qu'il est prévu qu'elle dépose ce jour, d'une part, la première en lien avec la mobilité afin de développer une approche coordonnée comme un véritable levier d'insertion sociale et professionnelle avec comme propositions :

- ✓ un renforcement des dispositifs d'information et de sensibilisation notamment quant au micro-crédit par exemple pour faire face à leur difficulté de mobilité ou mieux articuler les dispositifs existants avec les accompagnements sociaux et les dispositifs d'insertion ;

- ✓ou développer des formes de coopération entre les établissements financiers et sociaux qui peuvent exister et mettre davantage en avant les structures d'insertion et les associations actives dans ce domaine ;
- ✓articulation à renforcer avec les garages solidaires ;
- ✓envisager des nouveaux partenariats avec des professionnels de l'automobile (facilitation accès véhicule à coût maîtrisé..) ;
- ✓ améliorer la lisibilité des aides ;
- ✓simplifier les parcours autant que possible ce coût.

D'autre part la deuxième proposition vise un sujet plus transversal, inhérent à la monoparentalité puisque ces situations sont plus vulnérables du fait d'une combinaison de plusieurs facteurs : ressources plus faibles, difficultés à concilier vie de famille et vie professionnelle, coût du logement plus prégnant, problème de garde qui peuvent éloigner de l'emploi...dans le but de suggérer à la Collectivité de Corse, cette prise en compte comme un principe transversal et faire en sorte que les besoins particuliers de ces familles soient systématiquement pris en compte dans la conception des politiques publiques, au niveau de la mise en œuvre et de l'évaluation, avec l'intégration dans tous les dispositifs, du critère « famille monoparentale » avec la prévision de mesures spécifiques dans les politiques publiques.

Ces deux sujets sont importants pour les familles de Corse, qui pourraient être adjoints à ce document.

La Présidente souscrit pleinement à l'intégration de ces deux fiches, qui présentent un grand intérêt. Elle ajoute que le document balaie de manière exhaustive l'ensemble des problématiques concernant la pauvreté et la précarité, ainsi que les causes structurelles, et mérite d'être prolongé dans un travail supplémentaire avec ce qui relève d'une politique publique à droit constant de la Collectivité de Corse, ce qui relève de l'Etat et ce qui pourrait relever de l'éventuelle évolution institutionnelle et législative.

Hyacinthe CHOURY allègue que l'ensemble de ces préconisations est à système institutionnel constant, en effet il est précisé que la plupart des dispositifs ne nécessite pas d'évolution institutionnelle par conséquent, il revient à la commission d'intégrer ces deux fiches, mais aussi d'effectuer un travail de communication pour d'une part dès l'adoption du document par les élus, ce document doit avoir un format pour pouvoir en faire la promotion publique.

Gérôme BOUDA estime que certaines propositions sont juridiquement compliquées à mettre en œuvre, ces dernières ne gagneraient-elles pas à être mentionnées en introduction ?

La Présidente indique avoir déjà répondu à cette préoccupation en suggérant une nouvelle structuration du document notamment en fonction de ce qui relève d'une négociation de législation et règlements différents, et malgré les dires de Hyacinthe CHOURY selon lequel l'essentiel est à droit constant, une clarification est nécessaire ; quant au soutien aux associations, il devra faire l'objet d'un travail rapide sur le règlement des aides, dans le cadre de l'élaboration d'un document qui sera diffusé pour mieux communiquer.

Dominique FEDERICI constate sur les fiches actions, notamment la fiche 36, qui a trait à l'accès à l'Université car il y a une problématique de la précarité étudiante -relative à la zone géographique, faisant le lien avec le rapport précédent sur les Chemins de Fer- aussi, il s'interroge sur les motivations de cette mention restrictive sur les examens. Par ailleurs, certaines fiches-actions font état de dispositifs, déjà mis en œuvre.

Hyacinthe CHOURY indique que sont visés, les étudiants autorisés à suivre les études en distanciel impliquant tout de même les déplacements induits par leurs présences au moment des examens, s'il convient de se déplacer à Corte, cela génèrera des frais, et fait le lien avec une situation spécifique qui lui a été présentée. Par conséquent, deux solutions sont possibles : soit au regard du nombre, obtention d'une aide spécifique pour se déplacer et prendre ne charge les frais, soit en cas

de nombre significatif, organisation de l'examen à distance -qui se pratique un peu partout- avec du personnel pour faire l'encadrement avec les autorités locales et des locaux mis à disposition.

La Présidente demande à Dominique FEDERICI de signaler les fiches en lien avec l'Université de Corse qui constitueraient des axes de réflexion déjà pris en compte, puisque certaines fiches ont déjà fait l'objet d'un retrait.

Hyacinthe CHOURY confirme notamment la fiche connexe à la mise en place de navettes entre le lieu de vie et l'Université parce que la Ville de Corte a justement annoncé cette mise en place gratuite.

Dominique FEDERICI oppose que dans ce cas précis, la fiche action au contraire prendrait tout son sens, puisqu'en effet, l'Université de Corse rencontre des problématiques de réalisations et de mise en œuvre légale pour cette compétence. Il propose de faire remonter l'état des dispositifs, de traiter les cas ponctuels en lien avec les assistantes sociales du CROUS ou à l'Université qui peuvent répondre à ces problématiques, pour les étudiants qui se déplacent de façon ponctuelle.

François CASABIANCA estime que pour une meilleure communication, une présentation ramassée, peut-être en 4 pages plus synthétiques serait plus digeste. En outre, des contacts directs avec la Collectivité de Corse doivent être pris en amont dès lors que ce type de travail est entrepris, pour un résultat construit. Enfin, il propose une réflexion de fond sur l'usage des termes entre « pauvreté » et « précarité », mais aussi « manques », « privations », « insécurité », la terminologie est importante et il convient de se pencher sur le bon usage de ces termes.

La Présidente rappelle que ce travail démarre sur une question d'urgence liée à la problématique des situations d'hébergement.

Véronique ACKER-CESARI objecte qu'il y a eu un soutien aux propositions de la CLE et le développement du travail initié par les propositions de la CLE faisait partie de cette dimension.

La Présidente dément cet aspect et confirme qu'initialement le projet de travail rapide en commission avait été organisé autour de la question d'hébergement d'urgence posée avec la cessation d'activité de l'association A FRATELLANZA, puis la problématique de la pauvreté et de la précarité a repris le dessus, en excédant un peu la consigne principale et de manière très technique, d'où la mise en place de fiches-actions et de dispositifs. De surcroît, la co-construction évoquée par François CASABIANCA est en effet une excellente initiative, mais pour l'heure cette coopération est très peu développée, bien que les demandes soient récurrentes et régulières. Enfin, il sera ardu de synthétiser ce document aussi riche, en un format 4 pages.

Michèle BARBE tient à souligner la proposition de Laetitia CUCCHI-GENOVESI, qui a mis en avant le changement sociétal et le nombre de femmes seules, car la monoparentalité doit être prise en compte dans les transports ou même dans l'hébergement, alors que c'est actuellement, très peu le cas.

Hyacinthe CHOURY précise que dès l'élaboration des fiches, une rencontre avec la DGA en charge de ces questions s'est effectuée, rencontre qui s'est faite à la demande mutuelle ; de plus, il indique agréer la proposition de François CASABIANCA relative au sens des mots, et propose qu'ensemble, ils mènent une réflexion autour d'un glossaire qui pourrait servir à d'autres travaux. Sur la notion de monoparentalité, il ajoute que ce n'est pas un phénomène nouveau, puisqu'il est démontré depuis au moins 2 ou 3 ans, et que c'est un phénomène que les associations font remonter de façon constante.

Julie PANTALONI-BARANOVSKY apporte elle aussi, un complément sur les familles monoparentales qui sont mentionnées page 57 pour les PA/PH, mais aussi pour lequel un travail

est en cours au sein de l'ARACT et dans le cadre de l'ESS, car ce phénomène du travail en Corse pour les familles monoparentales, est supérieur au Continent.

Laetitia CUCCHI-GENEVOSI justifie le dépôt de ces deux fiches, par la visibilité qu'elle souhaite donner à cette problématique car les politiques publiques ne la prennent pas en compte comme un facteur aggravant, lorsqu'on évoque les publics fragiles.

La Présidente soumet cette contribution au vote :

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

La contribution est adoptée à l'unanimité.

4/ Motion relative à la régulation des prix des carburants en Corse ;

La Présidente informe que les membres du Bureau ont rencontré, à sa demande, le député Paul-André COLOMBANI, qui mène une mission parlementaire sur le prix des carburants et la composition du prix. A la suite de cet entretien, le Bureau a décidé de proposer une motion relative à la régulation des prix du carburant en Corse, qui réitère les propos déjà tenus par le CESECC lors de nombreuses commissions, et de nombreuses communications.

Véronique ACKER-CESARI fait savoir que l'ensemble des Conseillers aurait apprécié l'échange avec le Député COLOMBANI.

La Présidente rétorque que cette demande a été initiée par le député lui-même la veille de la réunion du Bureau, or la composition du Bureau est éclectique et complète et peut permettre de restituer la parole des tendances représentées au CESECC : il s'agissait de présenter seulement, ce que le CESECC avait validé collectivement depuis longtemps.

Christian NOVELLA relève qu'en amont un travail a été effectué par un Collectif engagé contre la cherté des carburants, aussi il souhaiterait que ce dernier soit mentionné, en ces termes :

« Considérant l'action du Collectif du Citoyen Agissons contre la cherté des carburants en Corse, qui a obtenu de l'Autorité de la Concurrence, la condamnation de 3 sociétés de distribution des carburants en Corse, à payer de très fortes amendes pour pratiques anti-concurrentielles, qui a saisi le Conseil d'Etat le 6 mars 2026 et lancé une pétition pour que le premier ministre engage la préparation d'un décret de régulation des prix des carburants en Corse en application de l'article L.410-2 du Code du Commerce. »

Cette mobilisation de la société civile a permis cette prise de conscience et ce résultat.

Par ailleurs, il se dit gêné par la formulation : « Existent des mesures d'urgence pour préserver les distributeurs indépendants et l'emploi insulaire, le CESECC s'inquiète des effets pervers du bouclier total » or ce bouclier est l'expression d'une concurrence voulue par l'Europe et qui ne s'effectue pas dans l'île en raison d'un système monopolistique et qui prend en otage les pompistes. Par conséquent, pour sa part, il émet la proposition suivante :

« Existent des mesures d'urgence pour préserver les distributeurs indépendants et l'emploi insulaire, des effets d'un système monopolistique, et d'entente anticoncurrentielle qui produit des effets pervers comme la mise en place de dispositif de réduction des carburants dit bouclier total, qui non suivi par les concurrents les pénalise, en divisant leur faible marge par deux. »

La Présidente demande des précisions.

Christian NOVELLA explique qu'un système monopolistique ne fonctionne pas, les pompistes sont victimes d'un distributeur (TOTAL en l'occurrence) qui annonce réduire ses prix, alors que les autres distributeurs qui les fournissent, et qui ont pourtant les moyens de faire de même, ne suivent pas.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI rejoint l'intervention de Véronique ACKER-CESARI, sans bien entendu remettre en cause le Bureau qui effectue son travail, mais les Conseillers qui représentent la société civile et d'autant plus les organisations syndicales qui sont impliquées sur ce dossier du prix des carburants qui impacte toute la Corse, auraient souhaité une réunion en visioconférence. Les organisations syndicales ont mis en place depuis 2009, un accord régional spécifique à la Corse, l'Indemnité de Transport Régionale Corse (ITRC) qui est remis en cause depuis 6 mois, malgré une occupation de 3 semaines à l'issue de laquelle ont été obtenus 400 € (au lieu de 200 €) annuels en termes d'indemnités kilométriques. Or, maintenant il faut lutter pour la maintenir, car les organisations veulent la maintenir à 300 € maximum, soit en deçà de ce qui est pratiqué sur le Continent. Aujourd'hui le consommateur est victime de cette guerre stupide initiée par TRUMP et NETANYAHOU qui bloquent le détroit d'Ormuz, générant une augmentation du prix des carburant et de l'énergie, et il est demandé aux salariés corses de baisser leurs indemnités kilométriques : cette mesure cumulée prix du carburant qui augmente, accroît l'inquiétude. De surcroît les annonces du gouvernement indiquant que les indemnités kilométriques ne pourront s'élever qu'à 600 € puisqu'elles seront exonérées de charges, alors que l'URSSAF, la CPME ou le MEDEF s'opposent. Enfin, on oblige les usagers à acheter des véhicules électriques qui eux sont déjà exonérés, on peut octroyer à des salariés qui disposent de véhicules électriques, une indemnité pouvant aller jusqu'à 600 €. Elle se dit favorable à cette motion, néanmoins, elle aurait souhaité pouvoir exposer les inquiétudes exprimées devant le Député COLOMBANI. Aussi à cet effet, elle souhaite l'insertion selon laquelle :

« Il est indispensable qu'en Corse, l'Indemnité de Trajet Régional signée en 2009 et qui est unique en France, puisse être maintenue à hauteur a minima de 400€. »

La situation en Corse aujourd'hui est ubuesque parce qu'il n'y a pas de transport en commun, parce que l'indemnité obtenue n'est pas définitive, parce qu'en outre, elle est chargée entre 300 et 400 € alors que le gouvernement fait des annonces à 600 €.

La Présidente précise que le député n'a pas souhaité faire un débat ni échanger avec le CESECC, il a juste souhaité rencontrer la Présidente du CESECC -qui elle a voulu élargir à l'ensemble du Bureau- pour entendre la position du CESECC sur cette question.

Charles CASABIANCA souhaite ajouter qu'il y a une réfaction de TVA (en Corse 13% au lieu de 20%) et ce différentiel de prix ne se justifie pas, sinon à mettre en avant l'absence de biocarburant, assorti d'un monopole privé instauré : il faut se retourner vers ces gens, car si ce monopole ne parvient pas à mettre en place ce système de concurrence, il convient de le substituer à un autre modèle économique.

Gérôme BOUDA met en avant l'argument selon lequel ce serait sans impact négatif sur le maillage territorial dans les départements d'Amérique comme ils sont nommés (passant 240 à 233 stations dans les Antilles françaises) selon le rapport de l'Inspection des Finances de mai 2022 qui annonce la disparition de seulement 7 stations suite à l'application du décret LUREL : or, sur cette même période, il y a eu une baisse totale sur les 3 départements de 400 employés de station-service (-20% en Martinique, -19% en Guadeloupe, -2% en Guyane), soit au total 16 à 20% de baisse. Par conséquent, comme il est fait état du maintien de l'emploi, il s'interroge sur l'éventuel intérêt du maintien sur le territoire d'un nombre de stations alors qu'en même temps, une baisse des emplois de 20% est constatée.

La Présidente rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises le maintien du maillage du territoire aussi, seule une partie de la question concernant l'Outre-mer est prise en compte.

Gérôme BOUDA considère que le rapport pointe que l'application du décret LUREL n'a pas été suivie d'effet par les services de l'Etat, pour surveiller au maintien du nombre d'emplois : compte tenu que structurellement la Corse ressemble davantage aux Antilles qu'à l'Ile-de-France, les mêmes causes peuvent produire les mêmes effets en termes d'impact sur l'emploi.

La Présidente explique que c'est la raison pour laquelle le texte insiste à plusieurs reprises sur la démarche des services de l'Etat, visant à introduire des mesures compensatoires de sauvegarde.

Gérôme BOUDA argue que c'est l'Inspection des Finances qui a constaté que l'application de ce décret n'a pas fait ses preuves quant au maintien du nombre des emplois, aussi requérir l'application de ce décret serait peut-être préjudiciable.

La Présidente conclut que le texte précise cette donnée, cependant elle propose à **Gérôme BOUDA** de renforcer la phrase quant à la sauvegarde de l'emploi qui pourrait être : « Le CESECC souhaite s'assurer que le décret maintienne l'emploi dans les régions concernées. »

Denis LUCIANI revient sur le propos selon lequel la Corse se rapprocherait davantage des Antilles que de l'Ile-de-France, or la situation géographique n'est absolument pas similaire, aussi il faut être prudent. Sur la question de **Christian NOVELLA**, la dépendance en Corse se fait par la route, puisque la Corse est liée à ses investissements routiers : le monopole présent est issu du monopole de distribution qui a abouti à des monopoles privés avec entente. Les alternatives laissent place soit à une intervention publique, avec aide et limite, soit à une révision du système, car la concurrence est biaisée en raison du monopole existant.

La Présidente remercie **Denis LUCIANI** et considère que la réaction contre la lutte la cherté du prix du carburant en Corse, est récurrente et ajoute que la référence au décret LUREL consiste à mettre en évidence le moyen qu'a trouvé l'Etat pour réguler le prix des biens de consommation, pas seulement du carburant du reste. Cependant, une mention comme le souhaite **Gérôme BOUDA** peut être effectuée.

Pierre SANTONI estime que les interventions précédentes ont mis en exergue des préoccupations importantes, qui malheureusement ne sont pas les seules, puisqu'en témoigne la question du gaz, la suppression sur les principaux centres, tant Bastia qu'Ajaccio car la concurrence et le monopole seront encore plus conséquents. Parler d'autonomie est une bonne chose, néanmoins, l'autosuffisance, la biomasse et les déchets sont des thèmes prégnants que l'on ne peut ignorer : le Conseil en sa qualité de représentant de la société civile doit pouvoir porter cette voix, et dissenter sur ces sujets d'importance haute, car l'avenir de la Corse passe par ce traitement.

Jean-Pierre GODINAT se dit dérangé car à la lecture de ce document, il semblerait que cela soit destiné uniquement à sauver les stations-services, les entreprises de transport et non les ménages, l'habitant ; par conséquent, en faire mention serait une bonne chose.

Marie-Josée SALVATORI revient sur la prise de parole de **Marie-Désirée MARCELLINI** quant à l'ITRC, qui reprend les mêmes propos et qui place l'usager au cœur ; en outre, en réponse à **Pierre SANTONI**, elle estime le propos très intéressant, toutefois la saisine porte sur le prix du carburant et la réponse doit être rapide.

Véronique ACKER-CESARI souhaite déposer deux amendements, l'un relatif à la proposition de **Gérôme BOUDA** : « *Le CESECC attire l'attention de la mission sur l'impact de ce dispositif sur l'emploi et sur les mesures de soutien nécessaires à sa préservation* ».

La Présidente fait lecture de l'amendement en ce sens, préparé par les services :

« Le CESECC note à ce titre que l'application de ce décret a démontré son absence d'impact négatif sur le maillage territorial confirmant la viabilité d'un tel outil de régulation pour protéger le consommateur sans déstabiliser le réseau et insiste sur la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur l'emploi. »

Véronique ACKER-CESARI souscrit à cette insertion et procède à la lecture de sa seconde proposition d'amendement, puisque n'existent que deux façons de faire diminuer le prix du carburant, soit en les diminuant *via* les producteurs/distributeurs, soit en accompagnant les usagers pour lesquels le produit devient trop cher.

« Le CESECC suggère notamment que la hausse du plafond d'exonération des cotisations URSSAF relative aux aides à la mobilité, accordée aux entreprises fasse l'objet d'un déplafonnement à l'occasion du vote du projet de lois de finances, permettant de financer le dispositif d'ITRC dans des proportions qui permettent de satisfaire au maintien du pouvoir d'achat des salariés. »

Frédéric BENETTI intervient sur l'ITRC pour lequel le MEDEF ferait obstacle car il n'en ait rien, le syndicat souhaite un point d'équilibre bien évidemment entre ce que l'entreprise va donner et ce qu'elle va pouvoir récolter, notamment une absence de charges sociales sur ce montant de 100€ supplémentaire, cela a été l'objet d'un rescrit à l'URSSAF, qui a été invalidé. Aussi un courrier conjoint a été adressé au ministre de l'Action et des Comptes publics, signé par l'ensemble des syndicats -à l'exception du STC- qui sollicitait l'engagement du MEDEF sur ces 400€ avec les charges sociales supplémentaires, néanmoins, l'avenir restait incertain car après signature, cela restait au déficit des entreprises. Le MEDEF souhaite un point d'équilibre, car si le STC défend les salariés, lui défend les entreprises de Corse qui embauche ces salariés et qui veut que leurs salariés disposent *a minima* d'un pouvoir d'achat qui puisse leur permettre de se déplacer normalement.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI précise qu'on part de 320€ pour parvenir à 400 €, soit au-delà de 20 kilomètres, donc très peu de salariés en bénéficient, la médiane étant à 320-350€ avec un problème de charges au-dessus de 300€ pour 20, 50 et 100€ (ce qui ne concerne que les personnes qui vivent au-dessus de 20km). Et malgré de nombreuses demandes, il n'a pas été possible d'obtenir le chiffre des salariés concernés par cette mesure, bien que la conjoncture soit difficile pour tout le monde.

Hyacinthe CHOURY souligne que cela ne concerne qu'une faible proportion de la population, aussi il ne faut pas réduire une réforme fiscale ciblée et sanctuarisée aux seuls salariés : le déplafonnement doit intervenir en sus, peut-être est-il judicieux de le dissocier de la réforme fiscale, qui elle doit être destinée à tous.

Jean-Pierre GODINAT rejoint Hyacinthe CHOURY, car les chômeurs, les retraités sont les grands oubliés et il est favorable à une généralisation aux habitants en général.

Marie-Josée SALVATORI intervient car elle pense qu'il s'agit d'une confusion, en effet l'ITRC est citée en simple exemple, ajoutant qu'une mention supplémentaire peut être ajoutée.

Jean-Pierre GODINAT prétend à la substitution des habitants de l'île de Corse, en lieu et place du consommateur final visé dans le texte.

La Présidente considère qu'il s'agit de deux mêmes termes.

Jean-Pierre GODINAT se questionne sur la motivation d'insister sur les emplois et pas sur les ménages.

La Présidente revient sur le sens de cette motion dont l'objectif est de faire baisser le prix de carburant, et s'adresse à l'ensemble des personnes sans aucune sélection, et ajoute que du reste le terme « ménage » présente aussi des restrictions.

Hyacinthe CHOURY propose dans un souci de clarification, de scinder la rédaction initiale *via* deux alinéas pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des requêtes et le cas particulier est cité.

La Présidente soumet le 1er amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 21 – « *Considérant l'action des collectifs de citoyens contre la cherté des carburants en Corse, qui a obtenu de l'autorité de la concurrence la condamnation de 3 sociétés de distribution de carburants pour pratiques anti-concurrentielles et saisi le Conseil d'Etat pour que soit promulgué un décret de régulation des prix des carburants en Corse.* »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 2ème amendement déposé par Gérôme BOUDA :

Ligne 43 – « *et insiste sur la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur l'emploi.* »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 3ème amendement déposé par Véronique ACKER-CESARI :

Ligne 59 – « *Le CESEC suggère notamment que la hausse du plafond des cotisations URSSAF relatives aux aides à la mobilité attribuées par les entreprises corses à leurs salariés à ce jour fasse l'objet d'un déplafonnement à l'occasion du vote de la loi de finances, permettant de financer le dispositif de l'ITRC et de compenser ainsi la perte de pouvoir d'achat des salariés.* »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 4ème amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 64 – « *Exige des mesures d'urgence pour préserver les distributeurs indépendants et l'emploi insulaire des effets délictuels d'un système monopolistique et d'entente anti concurrentielle qui produit des effets préjudiciables quant aux marges dégagées par les distributeurs indépendants, comme le "bouclier Total".* »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 5ème amendement déposé par Gérôme BOUDA :

Ligne 51 – « *de réduire l'empreinte carbone et les distances de transport maritime par rapport à Fos-sur-Mer et d'optimiser les coûts portuaires.* »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 49
L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le texte au vote :

Votants : 49

NPAV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 49

Le projet de motion est amendé et adopté à l'unanimité et devient la motion **2026/02**.

5/ Projet de délibération portant modification du règlement intérieur, titre 14 ;

La Présidente rappelle que ce projet de modification du règlement intérieur avait été reporté pour des raisons de rédaction lors de la séance plénière d'avril dernier, il est de nouveau présenté, portant modifications.

Véronique ACKER-CESARI renouvelle les observations déjà effectuées lors de la dernière séance plénière, en effet tous les représentants qui siègent au CESECC représentent la société civile dans toutes ses composantes, or les deux derniers débats ont démontré que les positions ne sont pas forcément convergentes et ne font pas nécessairement l'objet de consensus. Selon elle, la limitation de la parole des mandants au sein du CESECC n'a pas à faire l'objet d'un filtre de la part du Bureau, tant en termes de contenus qu'en termes d'appréciation de l'urgence. Dans l'éventualité où pour des raisons sociales, économiques ou politiques voire d'autres raisons, certains conseillers qui ont un mandat de leur représentant, souhaitent s'exprimer ou exprimer un point de vue, la modification du formalisme de la présentation du document ne serait pas nécessairement, de la compétence du Bureau pour en apprécier l'opportunité. Aussi, la modification de l'article 14 dans sa nouvelle mouture, comme dans son ancienne et sur le principe, ne correspond pas à l'esprit de ce que doit être le Bureau qui doit d'une part, faciliter les travaux et l'expression de la société civile et d'autre part, le travail des Conseillers ou la volonté d'expression des Conseillers n'a pas être encadrée ni *a priori* ni en opportunité.

La Présidente prend acte de l'observation et souligne que l'article 14-3 du règlement intérieur évoqué, faisait partie d'un règlement intérieur qui a toujours fonctionné et ce, depuis longtemps et n'était pas susceptible de modification, aussi elle souhaite confirmation de la contestation de la rédaction nouvelle de l'article 14-3. Puis, elle procède à un rappel contextuel, indiquant qu'il s'agissait uniquement de faire en sorte que les projets de motion parviennent suffisamment en amont pour être pris en compte par l'ensemble des conseillers, que des amendements puissent y être apportés, et qu'une réflexion plus approfondie puisse s'effectuer.

Véronique ACKER-CESARI confirme ne pas souscrire à la modification de l'article 14-3 puisque cette compétence de régulation des débats et présentation des motions, relève de la compétence du Conseil (et non pas du Bureau) tel qu'inscrit au tableau comparatif. De surcroît, le délai de 3 jours, sur un débat de fond sans lien avec l'actualité paraît discutable ; en revanche, sur d'autres points, le Bureau peut choisir d'amender une motion, sans que cela ne soit l'objet réel d'une motion et prend l'exemple d'un syndicat ou une organisation qui déposerait une motion contrevenante aux intérêts d'une autre composante du CESECC et ne puisse pas faire l'objet d'un consensus, le CESECC devra se déterminer à la majorité et non plus sur consensus. Quant à l'urgence sur la

limite d'une heure, cela représente une restriction à la liberté d'expression des conseillers et cette prérogative du Bureau n'existe pas dans le règlement initial. Par conséquent, elle n'est pas favorable à ce projet d'amendement.

La Présidente propose que cette mouture -qui émane du Bureau- qui dispose que l'article 14-3 inhérent à la volonté que les motions soient présentées plus tôt, supprime l'étape relative à la transmission du Bureau ; néanmoins, la question de l'urgence, considérant la sérénité des travaux et la capacité à juger si la motion est valide et présente un intérêt au regard du sujet traité, interroge quant à l'instance qui pourrait en déterminer le caractère.

Véronique ACKER-CESARI suggère que ce soit le Conseil lui-même qui estime ne pas avoir les éléments suffisants et peut considérer que le caractère d'urgence ou la complétude des informations ne sont pas réunies, qui décide si elle est maintenue de la rejeter.

La Présidente invoque l'appréciation légitime du CESECC dans son fonctionnement général, mais ne répond pas à la question de l'appréciation de l'urgence, pour présenter une motion urgemment. Toutefois même si elle estimait cette disposition intéressante puisqu'elle permettait une facilitation du fonctionnement et l'amélioration de la capacité d'analyse de façon collective, elle consent à supprimer cette question de l'urgence. Enfin, elle note une défiance vis-à-vis du Bureau qu'elle ne s'explique pas, car apprécier l'urgence uniquement avec un argumentaire donné sur l'actualité mais pas sur le fond, alors qu'il a toujours été apprécié la temporalité et l'urgence par rapport à l'actualité, sans jamais limiter l'expression puisque le Bureau ne se prononce sur le contenu de ce qui est proposé.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI s'enquiert de l'éventuelle véracité d'une situation selon laquelle un conseiller souhaiterait déposer un projet de motion dans le délai d'une semaine avant la séance plénière, à la suite duquel, il recevrait un appel téléphonique lui demandant de ne pas la déposer, et en définitive que ce conseiller soit forcé de ne pas la déposer.

La Présidente réfute l'idée de « forcer » car le débat est possible entre les membres du Bureau et le dépositaire voire avec d'autres membres du Conseil, mais insinuer que des pressions soient possibles relève d'une toute autre question.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI oppose que l'objet est de déposer un projet de motion et qu'à ce titre c'est le Conseil qui doit statuer et non le Bureau.

La Présidente objecte qu'il n'a jamais été question de discuter du contenu, mais de la question de l'urgence, il faut veiller à ne pas faire de confusion.

Gérôme BOUDA confirme le propos de la Présidente puisque pas plus tard que la veille, ils ont eu l'occasion de discuter du caractère de l'urgence d'une situation relative à la diffusion sur les télévisions du territoire et sur la plate-forme Allindi, ainsi que de la validité ou non, du calendrier actuel puisqu'une rencontre avec l'élue à la Culture est prévue. Cet échange s'est effectué en bonne intelligence, puisqu'il a accepté que son texte soit remis à plus tard, en vue de ces échéances. Cependant il s'interroge quant à la possibilité, dans la nouvelle configuration du règlement intérieur, de déposer cette motion sans appartenir au Bureau et conjecture que c'est peut-être cet aspect qui inquiète ses collègues conseillers.

La Présidente confirme qu'après un travail conjoint en commission, il a été décidé que ce texte serait reporté à plus tard, sous forme de motion ou plutôt de contribution, mais si tant est que cette motion ait été présentée, il eut fallu qu'elle le soit -si ce règlement intérieur est voté- 3 jours avant et si cela n'avait pas été respecté, le caractère de l'urgence n'étant pas démontré, elle aurait pu être refusée sur ce critère. Les prérogatives du Bureau ne sont pas d'apprécier le contenu, les idées, les éléments de la motion mais simplement d'apprécier l'aspect de l'actualité de l'urgence. Toutefois,

elle réitère sa proposition de supprimer le caractère d'urgence, ainsi que le critère des 3 jours précédents, et le travail initié jusqu'ici qui ne permet pas d'apprécier le contenu des motions de manière satisfaisante.

Enfin, elle indique que le Bureau n'est pas acharné à faire évoluer le règlement intérieur, d'autant qu'il s'agit initialement d'une demande d'un membre du Conseil et pas du Bureau.

Véronique ACKER-CESARI persiste quant à la qualité, à l'intégrité du travail du Bureau, cependant pour une question de principe, le Bureau ne constitue pas un exécutif du Conseil, il est destiné à faciliter les travaux et l'expression de la société civile sur un mode le plus consensuel possible et à ce titre c'est l'Assemblée délibérante qui sur ces questions d'expression et d'appréciation de la nécessité de s'exprimer, doit rester souveraine. Elle poursuit en réponse à Gérôme BOUDA qui a pu échanger sur l'éventualité d'une intervention sur le dossier de Via Stella, que son organisation aurait pu entreprendre la même démarche puisque dans la même semaine, une action a été engagée pour dénoncer les restrictions de crédits qui vont affecter la création, la production et la diffusion notamment en langue corse sur le territoire, ainsi que les retours de crédits sur Paris alors même que la Collectivité de Corse est mise à contribution pour soutenir la diffusion et la production en langue corse, ce qui paraît surréaliste. Néanmoins, l'organisation syndicale n'ayant pas été saisie par ses mandants sur cette question dans le cadre du CESECC, une motion n'a donc pas été présentée mais, cela aurait pu être le cas aujourd'hui dans l'urgence, d'exprimer une situation et de solliciter l'avis du Conseil sans avoir la présence d'esprit de solliciter l'avis du Bureau pour qu'il apprécie ce qui pourrait être considéré comme une éventuelle situation d'urgence.

La Présidente intervient en demandant la clôture du débat, et argue du règlement intérieur précédent qui dans son article 14-4 selon lequel « les propositions, vœux, motions ou questions que le Bureau statuant hors séance sans délai juge hors des compétences du Conseil, sont irrecevables, la séance est suspendue de droit pendant la délibération du Bureau », qui régissait le Conseil semble coercitif et limite selon certains la liberté d'expression de l'ensemble des Conseillers, par conséquent elle propose d'en rester dans l'état ancien même si elle juge que cela est préjudiciable pour l'étude des motions. Elle confirme son souhait de supprimer la mention « qui les transmet sans délai au Bureau » à l'article 14-3, et de soumettre le texte au vote.

Dominique FEDERICI porte un regard extérieur sur le débat qui se tient, et rappelle la nécessité que le Bureau prépare la séance et ainsi disposer d'un document en amont contribue à ce que ce travail soit effectué. Aussi il suggère qu'une validation *a priori* par le Bureau d'une motion qui pose question, avec un délai qui pourrait être envisagé à 24h.

La Présidente indique que le laps de temps est trop court pour analyser sérieusement le texte ; puis **la Présidente** soumet le projet de délibération au vote.

François CASABIANCA distingue la modalité en généralité et la modalité d'urgence, aussi disposer d'un texte, 3 jours avant le début de la séance plénière et transmis 24 h avant aux Conseillers représente une bonne mesure pour réfléchir et y apporter le traitement opportun ; sur la procédure d'urgence, le délai d'1 heure avant reste compliqué à gérer même si cela était le cas général auparavant. En définitive peut-on mettre en place une procédure d'urgence et le cas échéant qui est légitime pour déterminer ce caractère d'urgence.

La Présidente revient sur le rôle de Bureau, qui ne dispose d'aucun pouvoir de décision, de sanction, de limite ou d'exécutif quelconque, mais uniquement d'organisation matérielle et logistique des travaux. Effectivement, apprécier l'urgence avec un texte présentant pour le porteur de la motion ne présente rien un caractère de censure, puisque cette appréciation ne porte uniquement que sur le caractère de cette urgence et non sur le contenu. Il est logique de laisser cette appréciation à un groupe restreint de personnes, aussi elle estime qu'il y a clairement une volonté de

complication des choses, alors que pourtant partout est constatée la complexité administrative qu'il conviendrait de simplifier, il s'agit-là d'une défiance absolue du Bureau.

Véronique ACKER-CESARI réplique qu'il s'agit d'un jugement de valeur, qui n'est pas justifié.

La Présidente objecte qu'il s'agit bel et bien de défiance, car dès lors qu'un Bureau est désigné pour organiser les travaux et que sur une simple remarque d'urgence seulement factuelle et pas sur le contenu, cela est justifié, c'est bel et bien une forme de défiance et on peut parfaitement ne peut apprécier la qualification, de la même façon qu'elle-même n'apprécie pas ce qui est dit.

Pasquale BRASSET dit avoir déjà assisté dans cet hémicycle à plusieurs séances durant lesquelles dans l'optique d'un consensus, des reports ont déjà eu lieu.

La Présidente confirme que cela a pu être le cas lors de points d'étapes de travaux.

Pasquale BRASSET propose que ce soit le cas présentement puisque selon la Présidente, elle ne souhaite pas limiter l'expression ni de la part de celui qui porte le propos, ni de la part de ceux qui se verraient empêcher de l'entendre, cette motion pourrait être présentée et si le Conseil souverain devait décider que cela n'était pas urgent, au vote, le report serait décidé si nécessaire.

Dominique FEDERICI propose afin de tenter de sortir de ce débat, que le texte soit modifié comme suit « apprécié par le Bureau et le porteur » en lieu et place du seul Bureau.

La Présidente suggère en raison de l'étrange polémique qui règne, que le Bureau soit sollicité afin de souscrire à cette modification puisqu'il est lui-même instigateur de cette demande de modification ; par conséquent, il n'y aura pas de vote.

Denis LUCIANI considère que ce débat qui a duré 1h30 nécessiterait un vote car cela n'est pas acceptable de statuer des heures, sans qu'aucune décision ne soit prise.

La Présidente agréée mais au regard de la procédure quelque peu spécifique car le règlement intérieur est modifié en général par l'Assemblée délibérante sur proposition du Bureau et il se trouve que la 1^{ère} mouture rédigée par le Bureau a été retirée car elle ne correspondait pas à l'esprit général du Conseil, puis a été reformulée en Bureau et est aujourd'hui à nouveau proposée. Cependant, au regard des nombreuses discussions menées ce jour, et comme il n'y a pas de caractère d'urgence, une nouvelle proposition sera retravaillée afin de pouvoir espérer une position unanime sur le règlement intérieur.

Hyacinthe CHOURY s'interroge sur le rapport inhérent à la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse (CdC) et les Offices Publics de l'Habitat (OPH) de la Collectivité de Corse (OPH2C) et de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), qui était initialement prévu à l'ordre du jour.

La Présidente porte à la connaissance des Conseillers que ce rapport a été reporté et ne sera donc pas présenté devant l'Assemblée de Corse.

6/ Projet de délibération portant mandats spéciaux :

La Présidente poursuit par les deux délibérations relatives à un déplacement à venir, s'agissant du séminaire prévu du 1^{er} au 2 juillet dans le cadre de CESER de France.

La Présidente soumet ce projet de délibération au vote.

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité et devient la délibération **2026/03**.

7/Rapport d'activité 2025 du CESEC ;

La Présidente rappelle que les Conseillers ont été rendus destinataires du Rapport d'Activité 2025, et qu'il est toujours possible d'y prévoir des ajouts de manière assez brève afin de finaliser le document.

Véronique ACKER-CESARI considère que le travail des services et le fonctionnement administratif du CESECC qui constitue une composante importante de la qualité du Conseil pourrait faire l'objet d'un addendum qui présenterait le service en lui-même, ses évolutions et/ou ses budgets et activités permettant ainsi de les remercier pour l'ensemble du travail accompli.

La Présidente souscrit pleinement à cette proposition puisqu'à titre personnel, elle s'applique à souligner de façon régulière, le travail effectué par l'équipe administrative ainsi que sa disponibilité et son efficacité.

7/ Questions diverses

La Présidente procède à différents rappels :

- d'une part, le Conseil a été saisi de 3 rapports pour information, listés comme suit :
 - ☞ Rapport d'activité 2025 de la Collectivité de Corse ;
 - ☞ Comptes financiers uniques 2025 des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte ;
 - ☞ Suite réservée au rapport prenant acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes du 27 juin 2025.
- A ce titre, dans l'hypothèse où il serait nécessaire pour certains d'avoir un débat sur ces questions, elle indique rester à disposition pour organiser une réunion de travail.
- D'autre part, une réunion de la commission Azzione culturale, se tiendra lundi 29 juin prochain et au préalable une rencontre avec la conseillère exécutive aura lieu, afin de fixer les prochains rendez-vous.
- De surcroît, dans le cadre de la journée « Bien vieillir en Corse » organisée par le Gérontopôle, ces derniers ont souhaité que le CESECC organise une présentation des travaux initiés par la structure ;
- De même l'INSEE, a sollicité le Conseil afin de présenter les résultats de leurs études et rapports de l'année et enfin, l'Ordre des Architectes qui a présenté un manifeste ouvert à la signature des citoyens, souhaiterait aussi, effectuer une communication au sein de l'hémicycle.

Enfin, **la Présidente** tient tout particulièrement à évoquer l'évènement qui a ému l'ensemble de la France et la Corse, l'assassinat de la petite Lyanna qui a suscité des rassemblements, traduisant ainsi une exigence forte, celle de ne plus détourner le regard face à ce type de réalité car les violences

sexuelles, les violences intra-familiales, l'inceste, les agressions demeurent trop souvent encore entourées de silence alors que leurs conséquences sont dévastatrices et que la Corse n'est absolument pas épargnée.

En effet, le silence ne protège personne, la parole, la prévention, l'éducation, l'accompagnement des victimes et la fermeté judiciaire, doivent être les piliers d'une mobilisation durable : la puissance publique devrait en faire une priorité de son action, à l'instar de l'Espagne en s'appuyant sur les travaux éclairants de la SIVIS.

Au-delà des dispositifs institutionnels, c'est un changement culturel et de mentalité qui est nécessaire : il suppose de briser les tabous, d'encourager la parole des victimes et de mieux sensibiliser dès le plus jeune âge au respect et au consentement, et à l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre toutes les formes de dominations et de discriminations et par conséquent, chacun doit prendre sa part de responsabilité dans ce domaine, et le CESECC devrait prendre en compte ce sujet de société.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 14h20.

AMENDEMENTS PROJETS D'AVIS

Projet d'avis 2026-06

Projet d'avis 2026-07

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-06¹
PROJET AVIS CESEC 2026-06

Rilativu à u
Relatif au

Contu Finanziariu Unicu di a Cullittività di Corsica per l'eserciziu 2025²

Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di ghjunghju di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à u **Contu Finanziariu Unicu di a Cullittività di Corsica per l'eserciziu 2025** ;

Vu la lettre de saisine du 12 juin 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le *Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025* ;

Après avoir entendu, Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Président du conseil exécutif de Corse ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche, adunita mercuri u 17 di ghjunghju di u 2026 ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques, réunie mercredi 17 juin 2026.

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 49

NPAV : 1 (SANTONI.P)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 48

² Rapport AC 2026/E4/128

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le Mardi 23 juin 2026, à Aiacciu
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di ghjunghju di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'élément de clôture du cycle budgétaire annuel de la Collectivité de

Corse. Le document permet de préciser le détail de l'exécution de l'année 2025, au regard des dynamiques ayant guidé l'élaboration des actes budgétaires.

L'équation budgétaire de la Collectivité de Corse sur l'exercice 2025 s'inscrit dans un environnement particulièrement contraint, marqué par une instabilité persistante aux niveaux international, français et territorial.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse doit conjuguer responsabilité budgétaire, continuité de l'action publique et réponse aux besoins spécifiques du territoire.

La trajectoire de redressement des finances publiques engagée par l'Etat, en cohérence notamment avec les engagements européens issus du Pacte de stabilité et de croissance, se traduit par un encadrement renforcé de la dépense publique. Cette orientation pèse directement sur les collectivités territoriales, dont les ressources évoluent faiblement, tandis que leurs charges, en particulier les dépenses obligatoires et sociales, connaissent une progression soutenue.

Pour la Corse, ces contraintes prennent une dimension particulière au regard des spécificités : insularité, surcoûts structurels, besoins d'équipement du territoire et objectif de donner un égal accès aux services publics. Elles confirment la nécessité d'un cadre financier adapté aux particularités de l'île et à l'exercice effectif des responsabilités confiées à la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte, le CFU 2025 met en évidence une amélioration des principaux ratios de solvabilité de la Collectivité de Corse. La capacité de désendettement redescend à 6,19 années et le taux d'épargne brute atteint 14,69 %. Ces indicateurs confortent la situation financière de la Collectivité de Corse à l'issue de l'exercice 2025, et confirment sa capacité à poursuivre une stratégie d'investissements soutenables, au service des priorités du territoire.

Cette dynamique traduit les effets de l'action conduite par la Collectivité de Corse pour la sécurisation de sa trajectoire financière, préserver ses marges de manœuvre et maintenir sa capacité d'intervention. Les résultats se manifestent tant en dépenses qu'en recettes, dans un cadre budgétaire exigeant et responsable.

La maîtrise nécessaire des charges de fonctionnement, notamment concernant les dépenses liées à la masse salariale et aux charges à caractère général, commence à produire des résultats tangibles sur l'exercice 2025, et ceux-ci devraient être confirmés en 2026.

En matière d'investissement, l'exercice 2025 traduit une adaptation du calendrier opérationnel de certains programmes, en particulier dans le secteur des infrastructures.

Cette évolution procède d'une gestion prudente et responsable de la trajectoire budgétaire, rendue nécessaire par l'instabilité du contexte français, européen et international. Elle s'inscrit également dans le cadre de l'actualisation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) routiers, adoptée en juillet 2025, en lien direct avec la stratégie de cofinancement du Programme de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC).

Cette approche vise à garantir la soutenabilité des engagements de la Collectivité sans renoncer aux investissements indispensables à l'aménagement, à la cohésion et au développement du territoire.

En recettes, la situation financière de la Collectivité de Corse a bénéficié de l'évolution favorable de certains produits de fiscalité indirecte territoriale, notamment les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la taxe sur les certificats d'immatriculation. Ces évolutions doivent toutefois être appréciées avec prudence, s'agissant de ressources par nature volatiles et sensibles aux cycles économiques.

CONSTITUTION DES RESULTATS COMPTABLES 2025

Le résultat cumulé de la section fonctionnement, constitué du résultat de l'exercice (148 145 137 €) et du résultat reporté (6 514 021 €) s'élève à **154 659 159 €** en hausse de 21,57 % par rapport à l'exercice précédent (**127 221 998 €**).

Le CESECC constate une forte hausse du résultat de l'exercice 2025 par rapport à 2024.

Le solde d'exécution de la section investissement est déficitaire et s'établit à -10 314 835 € avec un emprunt porté à 111 610 000 € (Emprunt sur l'exercice précédent : 127 921 246 €).

Pour rappel le résultat de l'exercice 2024 s'élevait à **39 700 585 €**.

Le solde de la section investissement fait ressortir un besoin de financement de **131 022 813 €** en hausse par rapport au CFU 2024.

Aussi, le solde global est donc de **23 636 346 €** et pourra être affecté, selon la décision de l'Assemblée de Corse, en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire à la section investissement (Compte 1068).

Le CESECC note une forte augmentation de ce solde global par rapport à 2024.

Pour rappel, il était en baisse régulière sur les derniers exercices : (20 M€ en 2022, 15,75 M€ en 2023, 6,51 M€ en 2024).

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE APPELLE, DE LA PART DU CESECC, LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

I/ S'agissant des recettes

La Collectivité de Corse a réalisé 1,483 Mds € de recettes réelles sur l'exercice 2025 soit un niveau égal à 2024.

Elles sont quasi équivalentes à celles encaissées en 2022 (1,471 Mds €), ou en 2023 (1,469 Mds).

Ces recettes sont pour 87 % d'entre elles des recettes de fonctionnement. Cette proportion revient au niveau des exercices 2020 à 2023 (86 % en moyenne). Pour rappel, elle était de 81% en 2024.

Cette évolution s'explique principalement par une baisse des recettes d'investissement en 2025.

La Collectivité a perçu légèrement plus que prévu en section de fonctionnement (+7,184 M€). Ce « surplus » provient des recettes non-ventilées (+10,147 M€).

Sur ce point, **le CESECC alerte, une nouvelle fois**, sur la fragilité de leur structure : une part de ces recettes (DMTO, Tabacs ...) étant fluctuante et sans lien direct avec l'inflation.

Concernant les recettes d'investissement, celles-ci ont été moins importantes que prévu (-18,707 M€).

En fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 1 293 M€, soit une hausse de + 7,18 % par rapport à 2024 (1 206 M€).

Cette progression s'explique par l'augmentation des recettes ventilées (+9,468 M€), dont 10 M€ liés au reversement d'un reliquat d'excédent de l'OTC, ainsi que par la forte hausse des recettes non ventilées (+77,152 M€), incluant 50 M€ au titre du complément de DCT.

Pour rappel, sur la période 2019-2024, les recettes ont connu d'abord une baisse en 2020, du fait de l'épidémie. En 2021, elles ont progressé de 2 % par rapport à 2019. En 2022, la hausse avait été importante (+9,43 %), avec une stagnation en 2023 ; s'inscrivant alors dans leur haut historique.

La fiscalité (directe et indirecte) constitue la principale ressource de la Collectivité de Corse ; elle s'établit à 789,067 M€ en hausse de 3,70% par rapport au CFU 2024 (+28,167 M€).

Le CESECC note la hausse de la fiscalité par rapport à l'exercice précédent (+28,167 M€) ; ce résultat est important dans un contexte financier extrêmement contraint.

176 **Par ailleurs, le CESECC constate :**

- 177
- 178 - Que l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2025 est
- 179 essentiellement portée par la fiscalité qui est à l'origine de 89,07% de l'augmentation
- 180 des recettes réelles de fonctionnement ;
- 181 - Que les produits de la fiscalité encaissés en 2025 sont en augmentation de +3,70%
- 182 par rapport en 2024 ;
- 183 - Que la fiscalité directe est en hausse en 2025 de +1,48 % par rapport à 2024 ;
- 184 - Que la fiscalité indirecte est en hausse de +3,8% (27,78 M€) à 763 M€ ;
- 185 - Que la DMTO, en baisse de 13% en 2023 par rapport à 2022, et de 15,6 % en 2024,
- 186 est en hausse de 14,5% (+11,614M€) pour s'établir à 91,533M€ ;
- 187 - Que la taxe sur les cartes grises est en très forte hausse de +76,2% (après des baisses
- 188 successives sur les deux exercices précédents) ; cela résultant de l'effet conjugué de
- 189 la progression des ventes et de l'augmentation du tarif du cheval fiscal porté à 43€
- 190 par l'Assemblée de Corse contre 27€ précédemment ;
- 191 - La nouvelle hausse de la taxe sur le transport de voyageurs +2,01 % par rapport à
- 192 2024 s'établissant à 37,175 M€ encaissés ;
- 193 - Les recettes sectorielles de fonctionnement s'élèvent à 128,161M€ (111,69 M€ en
- 194 2024) en hausse de 8 % par rapport à 2024 (soit une augmentation de 9,468 M€.
- 195

196 Le **CESECC estime à nouveau**, une grande partie des recettes résultant, entre autres, de

197 la taxe d'aménagement du territoire et des DMTO, que les budgets alloués à

198 l'environnement et à l'aménagement du territoire devraient bénéficier d'une part plus

199 importante de celles-ci.

200

201 Sur la fiscalité propre à la Corse (Droits sur la consommation des tabacs, Taxe intérieure

202 sur la consommation de produits énergétiques spécificité Corse, Taxe sur les transports de

203 voyageurs et droit de francisation des navires), **le CESECC constate la légère hausse de**

204 **+1,51% par rapport à 2024** imputable à l'augmentation de la taxe sur les transports de

205 voyageurs (+2,01%), à la TICPE (+4,81%) et à la taxe de francisation et de passeport des

206 navires (+27,75%).

207

208 Pour cette dernière (+4,993M€) cela résulte d'une réduction du taux de minoration (passé

209 de 30% à 10%) votée par l'Assemblée de Corse.

210

211 **Enfin, le CESECC note**, une nouvelle fois, la quasi-stagnation des dotations et

212 participations +0,32 % par rapport à 2024 (en retraitant les 50 M€ de DCT

213 complémentaire) ; hausse en deçà du taux d'inflation sur l'année 2025 (en moyenne 0,9

214 %) ; pour rappel 2% en 2024, 4,9 % en 2023, 5,2% en 2022.

215

216 Sur ces dotations et participations, et plus précisément concernant la dotation de continuité

217 territoriale, **le CESECC entend** que des négociations régulières sont menées avec l'Etat.

218

219 Néanmoins, **il ne peut s'empêcher, une nouvelle fois, d'être inquiet** qu'un système

220 pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le

221 montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des

222 dessertes maritimes et aériennes.

223

224 Figée depuis 2009, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes

considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle.

Une indexation de la DCT sur la T.V.A. depuis 2017 aurait permis de générer 40 millions d'euros de recettes supplémentaires par an, ce montant serait même porté à 100 millions d'euros si elle l'avait été depuis 2009.

Concernant la TVA proprement dite, et précisément son taux de réversion à la CDC, **le CESECC ne peut cacher** son inquiétude en cas d'échec des négociations visant à l'augmenter. Sur ce point, le CESECC rappelle que cette évolution peut s'effectuer à droit constant en donc en dehors même de l'avancée du processus d'autonomie engagé.

Pour rappel, le ratio de TVA est, en Corse, en moyenne, de 15 points inférieurs à celui des régions et départements consolidés.

Parallèlement, **le CESECC s'inquiète également**, concernant la DGF, de sa stagnation continue dans un fort contexte inflationniste et d'augmentation des coûts pour les collectivités en général.

A la vue de tous ces éléments, **le CESECC ne peut que souhaiter** que des avancées rapides soient actées avec l'Etat, dans le cadre du processus en cours sur le statut d'autonomie, afin d'arriver à la mise en place d'un pacte budgétaire et fiscal efficient et bénéfique à la Corse.

En investissement :

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent, globalement, à 189,770 M€ en forte baisse de -31,32% par rapport à 2024 (276,32 M€) ; ce niveau de recette est également inférieur à 2022 (223,267 M€) et à 2023 (222,42 M €).

Le CESECC note :

- Que cette diminution est essentiellement due à une baisse des subventions d'investissement (-36,95%) ;
- Que les recettes sectorielles d'investissement s'élèvent à 54,128 M€ en baisse de 31,9% (79,5 M€ en 2024) ; Pour rappel, leur volume s'élevait à 97,783 M€ en 2023.

Le CFU révèle un total de restes à recouvrer (constitués de titres émis, donc intégrés au résultat pris en charge par la paierie de Corse, mais non encore régularisés) de 13,699 M€ (dont 7,823 M€ au titre de l'exercice 2025).

Le CESECC souligne et se satisfait, sur ce point, d'une nette amélioration depuis l'exercice 2023 et du travail effectué, en lien avec la Paierie de Corse.

II/ S'agissant des dépenses :

Le CESECC note les importants taux de réalisation en sections de fonctionnement et d'investissement qui atteignent respectivement **98,7% et 94,7%** en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (99,4 % et 99,6 %).

Ces taux démontrent, comme pour les précédents exercices, une sincérité au niveau des crédits votés au budget mais aussi une réalité des besoins recensés sur le territoire.

Le taux global de dépenses de fonctionnement passe de 70,82% en 2024 à 75,18% en 2025.

Le taux de dépenses d'investissement recule à 24,82% après un taux à 29,18 % en 2024 et 28,45 % en 2023.

Les **dépenses réelles 2025** de la Collectivité de Corse s'élèvent ainsi à **1,476 milliard d'euros** en baisse de -1,36 % par rapport à 2024.

En fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 1 059 651 306 € en 2024 à 1 109 676 319 € soit une variation de +4,72%.

Comme à son habitude le CESECC appelle à la plus grande vigilance et à la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement afin, dans un contexte fortement inflationniste et d'augmentation des coûts liés aux dépenses sociales, de maintenir une politique d'investissement nécessaire et vitale pour la Corse et ses habitants.

Le CESECC note par ailleurs la poursuite de la hausse des dépenses liées l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) + 1,720M€ (après une hausse de 8,8% en 2024). Ces dépenses s'établissant à 82,83 M€ confirmant de manière très claire le vieillissement de la population corse.

Le CESECC note également la baisse des charges à caractère général (-4,17%) et les charges de personnel (-1,47%). La baisse de ces deux charges représentant 7,5 M€ sur l'exercice.

En investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 366,375 M€ en baisse de -16,10% (436 701 411 € en 2024) avec un taux de réalisation de 94,7 %.

Le CESECC note :

- Hors emprunt, que **les dépenses d'investissement 2025 représentent 305,099 M€ contre 342,658 M€ en 2024 en baisse de 37,558 M€ par rapport à 2024 (368,020 M€) soit une diminution de – 10,96 %** sur un an. Ce taux reste au-dessus de la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur la période 2018-2020 (270M€) même s'il convient, entre autres, de tenir compte de la forte augmentation du coût des matériaux ;
- **Une poursuite de l'augmentation des subventions d'équipement** versées au tiers à 179,395 M€ contre 177,993 M€ en 2024, 162,689 M€ en 2023 ; soit une hausse de 0,79 % ;
- Que les dépenses sous maîtrise d'ouvrage (Chapitres 20-21-23) représentent en 2025 un volume global de 110,236 M€ contre 158,338 M€ en 2024. En baisse de -30,38% par rapport à l'exercice précédent.

Sur ce point, **si le CESECC entend que cela résulte** essentiellement de décalages calendaires d'opérations, d'ajustements de programmation et d'une priorisation des interventions **il ne peut que s'inquiéter** que cette forte baisse impacte fortement le secteur économique.

III/ S'agissant de la situation financière globale

Le CESECC prend note que :

- L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement pourra contribuer au financement des investissements ;
- L'épargne brute s'établit à 188,760 M€ contre 151,511 en 2024 et 192, 683 M€ en 2023 soit une hausse de 24,59% ;
- Le taux d'épargne brute est de 14,69% contre 12,64% en 2024 ; Pour rappel, la zone de vigilance peut être évaluée à 12,5% pour une collectivité unique (moyenne des départements (10%) et des régions (15%)) ;
- L'épargne nette de la Collectivité, qui indique sa capacité de financement de la section investissement par la section fonctionnement, s'établit à 127,484M€ contre 97,46 M€ en 2024 en hausse de 30,80% par rapport à 2024 ;
- La capacité de désendettement se situe à 6,19 années en baisse par rapport à 2024 7,38 années contre 5,42 années en 2023 ; Ce ratio reste en deçà du seuil de vigilance fixé à 9 années.

Le CESECC constate une amélioration des différents ratios qui s'étaient clairement détériorés sur l'exercice 2024.

Néanmoins, **le CESECC ne peut que constater** que ces résultats reposent sur une combinaison de facteurs (hausse de certains impôts, baisse des investissements etc.) qui, in fine, ne profitent pas à la Corse et à ses habitants.

Concernant le solde global de **23 636 346 €** qui résulte d'une gestion prudente de la CDC sur l'exercice, **le CESECC entend** que dans le cadre du BS 2026 cette somme sera prioritairement affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt de 2026 (afin de le faire chuter sous les 110 M€) et à des opérations d'investissement prioritaires dont les EPLE.

Le CESECC réaffirme également son inquiétude face au recours récurrent (et important) à l'emprunt par la Collectivité de Corse, avec à nouveau 111 M€ empruntés sur l'exercice 2025 contre 127M€ en 2024, 99 M€ en 2023 (101M€ en 2022, 85 M€ en 2021, 75M€ en 2020) pour une dette cumulée de 1,168 Mds contre 1,11 Mds en 2024, 1,044 Mds en 2023 (997,8 M€ en 2022, 934,6 M€ en 2021).

Aussi, **le CESECC ne peut qu'alerter**, même si le niveau d'emprunt est, sur l'exercice 2025, inférieur à l'exercice précédent (111 M€ contre 127 M€ en 2024), sur le fait que la dette globale de la CDC ne cesse de croître ; 115 M€ à nouveau inscrit au BS 2026.

RELATIVEMENT AU BILAN DE LA GESTION PLURIANUELLE :

En 2025, le stock d'autorisations de programme (AP) est de 944,998 M€ contre 1,004 Md€ en 2024 en baisse de 5,88% par rapport à 2024.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement (AE), le stock est d'un montant de 267,157 M€ contre 284,9M€ en 2024.

Pour rappel, il était encore de 355,919 M€ en 2023.

Le CESECC encourage les efforts de toilettage effectués à nouveau cette année (toilettage budgétaire réalisé en 2025 à hauteur de 61 M€ (-41,4 M€ en investissement et – 19,6 M€ en fonctionnement) **et incite à les poursuivre fortement sur les exercices à venir.**

Le CESECC constate, sur ce point, que les taux d'affectation des autorisations restent satisfaisants.

Parallèlement, afin d'appréhender au mieux les délais de réalisation des AP, la tenue de statistiques sur leurs durées moyennes par secteur serait appréciable.

RELATIVEMENT AUX POLITIQUES PUBLIQUES MENEES :

Le CESECC rappelle, d'un point de vue général, l'idée évoquée l'an dernier lors du CUF 2024, d'un rattrapage, à négocier avec l'Etat, et visant à combler l'important retard structurel accumulé depuis les années 60 : question de l'eau (ouvrages), routes, ports etc.

Sur ce point, **le CESECC est convaincu** qu'il ne convient pas de se conformer à ce qui a pu être fait par d'autres régions, qui ne sont pas forcément de bons modèles, mais que la Corse doit construire sa propre trajectoire.

Concernant le PTIC, **le CESECC appelle à nouveau** à ce que la Collectivité de Corse soit associée aux décisions relatives aux projets retenus au sein d'un comité de pilotage et de concertation. Sur ce point, **le CESECC entend** qu'actuellement cette concertation avec l'Etat ne produit pas les résultats escomptés.

Sur les politiques environnementales :

Le CESECC entend que l'un des objectifs de la CDC est de faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

L'attrait touristique de l'île est fondé sur la qualité de son environnement naturel et la richesse de sa biodiversité terrestre et marine.

Cette fréquentation touristique, de plus en plus importante, entraîne une anthropisation très préoccupante ; la Collectivité de Corse qui gère par délégation l'ensembles des sites naturels, notamment les plus fréquentés et sensibles, se doit de contribuer à les préserver en s'en donnant notamment les moyens financiers et humains afin d'éviter, entre autres,

que leur détérioration n'engendre une nette baisse de fréquentation ; ce qui mettrait en péril la principale économie de l'île celle du tourisme.

Si l'on peut concevoir que l'OEC, et les différents gestionnaires des sites réserves (site Natura 2000, Parc Naturel Parc marin du Cap corse et de l'Agriate, PNRC) bénéficient de crédits propres de fonctionnement de recherche et d'entretien, notamment ceux de l'OFB et de l'Europe, il n'en demeure pas moins que, dans ce compte financier unique, le montant du budget dépenses consacré, en investissement et fonctionnement, à l'axe stratégique « Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement » ne représente que 4% du budget total de la CDC.

Le CESECC réitère donc sa remarque récurrente mettant en évidence l'inadéquation entre l'objectif et le budget qui lui est alloué.

D'autre part, **le CESECC s'inquiète**, dans une trajectoire pourtant tracée vers une transition écologique nécessaire à la lutte contre le dérèglement climatique, de constater dans la partie 4 du rapport (présentation par chapitre fonctionnel) au chapitre 11 « Environnement », que la part consacrée à la préservation du patrimoine naturel et risques technologiques (aucune précision sur les ENS), c'est-à-dire du vivant, ne représente en fonctionnement que 11,8% et 1,74 % en investissement du budget environnement.

Le CESECC souhaite que des précisions soit données sur la ventilation et le montant total de la taxe Barnier tout comme sur la part qui revient à la CDC. En effet, à la lecture du CFU celle-ci apparaît variable et extrêmement basse compte tenu de l'augmentation incessante des transports maritimes de passagers vers les sites naturels.

Il serait souhaitable également que l'OEC vérifie l'utilisation de cette taxe au sein des différents organismes qui en bénéficient.

Le CESECC qui se félicitait de la mise en place progressive, amorcée en 2024, d'une annexe budget vert au sein du budget de la CDC, **regrette** que cette obligation budgétaire n'ait pas pu être honorée au sein de l'élaboration du Compte Financier Unique de 2025.

Il insiste sur l'importance de cette disposition nouvelle en vue de calculer l'impact environnemental des dépenses d'investissement en fonction d'une évaluation pondérée (allant de très favorable à défavorable) suivant des axes à prioriser chaque année : atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, prévention des risques naturels, adaptation au changement climatique, gestion de ressources en eau, gestion des déchets et des pollutions etc.

Ce budget vert, qui suppose une élaboration transversale au sein des différents offices et agences de la CDC, permettra une évaluation (qui fait actuellement défaut) des différentes politiques environnementales menées au sein de ces organismes, afin d'obtenir une meilleure efficacité en adéquation avec les orientations définies par la CDC.

Aussi, **le CESECC apprécie** l'engagement pris par le président de l'exécutif d'élaborer à nouveau une annexe budget vert au sein du Compte Financier Unique 2026.

Sur les investissements à destination des établissements d'enseignement :

Le CESECC rappelle l'état de vétusté important de bon nombre des 48 établissements dont la CDC a la charge **et met en exergue** le fait qu'une mise à niveau et une rénovation efficiente et pérenne de ceux-ci s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Concernant les lycées et collèges, **le CESECC entend** la présentation en octobre 2026 devant l'Assemblée de Corse, d'un plan de rénovation qui permettra la réalisation de travaux d'urgence sur certains sites autant que la planification, sur une dizaine d'établissements, de travaux de rénovation conséquents.

Sur le plan du développement économique et de l'aide aux entreprises :

Le CESECC entend la volonté, d'ici la fin de l'année 2026, et concernant l'innovation, de relancer le fonds ALZA afin de soutenir les start-up via un tel fonds qui serait porté par un opérateur à sélectionner via un marché.

Relativement au recours aux AMO :

Le CESECC alerte la CDC sur le recours trop fréquent aux AMO qui engendre des coûts importants alors que des ressources internes qualifiées sont présentes au sein de la Collectivité.

Dans le domaine de la culture :

Le CESECC rappelle :

- Que la culture est un facteur important de cohésion sociale et de développement harmonieux ;
- Que la Corse souffre toujours, dans ce domaine, d'un fort retard infrastructurel.

Le CESECC entend que des efforts seront faits dans le domaine de la production audiovisuelle sur le budget 2026 (BS) afin de revenir au niveau d'il y a deux ou trois exercices **mais qui ne compensera pas l'augmentation des coûts d'exploitation.**

Parallèlement,

Le CESECC insiste sur la nécessité d'avoir, dans tous les domaines de compétences de la Collectivité de Corse une vision pluriannuelle de programmation afin de décliner au mieux les différentes politiques publiques sur la longue durée.

Le CESECC demande que les données concernant les différents flux financiers relatifs à la Corse soient enfin apportées par l'Etat afin de permettre aux réflexions engagées sur un éventuel transfert de fiscalité de s'opérer sur la base d'éléments concrets et objectifs.

Le CESECC prend acte du rapport relatif au Compte Financier Unique 2025 de la Collectivité de Corse.

502

503

504

La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-07¹
PROJET AVIS CESEC 2026-07

Rilativu à

**A Mudernizazione di e gare di Calvi e l'Isula è creazione d'un
attellu di mantinimendu in Lumiu²**

L'opération de rénovation di u ponte d'Ascu-Balagna³

**U rinnuvamentu di a via è di u ballast nant'à e linee periurbane di
Bastia, Aiacciu è Balagna⁴**

L'operazione di rinnovo di dodici rame AMG 800⁵

Relatif

*A la modernisation des gares de Calvi et l'Isula et création d'un atelier de
maintenance à Lumiu*

A l'opération de rénovation du pont d'Ascu-Balagna

*Au renouvellement de la voie et du ballast sur les périurbains de Bastia,
Aiacciu et Balagna*

A l'opération de rénovation de douze rames AMG 800

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di ghjunghju di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Suciale,

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 49

² Rapport AC 2026/E4/132

³ Rapport AC 2026/E4/129

⁴ Rapport 2026/E4/135

⁵ Rapport AC 2026/E4/131

di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à **A Mudernizazione di e gare di Calvi e l'Isula è creazione d'un attellu di mantinimendu in Lumiu ;**
L'opération di rinnuvazione di u ponte d'Ascu-Balagna ; U rinnuvamentu di a via è di u ballast nant'à e linee periurbane di Bastia, Aiacciu è Balagnal'operazione di rinnuvazione di dodici rame AMG 800.

Vu la lettre de saisine du 12 juin 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la modernisation des gares de Calvi et l'Isula et création d'un atelier de maintenance à Lumiu ; l'opération de rénovation du pont d'Ascu-Balagna ; le renouvellement de la voie et du ballast sur les périurbains de Bastia, Aiacciu et Balagna ; l'opération de rénovation de douze rames AMG 800.*

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Felix ACQUAVIVA, conseiller exécutif, président de l'Office de Transports de Corse ;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA, per a cummissione sviluppu ecconomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva, adunita ghjovi u 18 di ghjunghju di u 2026 ;

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective, réunie jeudi 18 juin 2026.

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le Mardi 23 juin 2026, à Aiacciu
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di ghjunghju di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

PRÉSENTATION ET CONTEXTE GLOBAL DES OPÉRATIONS

L'ensemble des quatre rapports soumis à l'avis du CESECC s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de modernisation, de pérennisation et de développement du réseau ferroviaire de la Corse, menée de manière volontariste par la Collectivité de Corse (CdC) depuis le début des années 2000. Cette démarche à long terme répond à des impératifs stratégiques de sécurisation des transports, d'optimisation des temps de parcours et d'absorption d'une croissance constante du trafic voyageur. En effet, le réseau fait face à une hausse de 70 % de sa fréquentation couplée à une extension de 30 % du réseau kilométrique depuis 2012, enregistrant une pression particulièrement forte durant la période estivale.

Cette dynamique globale s'est récemment traduite par plusieurs réalisations majeures et structurantes :

- La mise en service, le 3 novembre 2025, de la Commande Centralisée en Voie Unique (CCVU), cofinancée par le CPER 2015-2022.
- La création de nouveaux points d'entrecroisement périurbains (Caldanicia, Ricantu, Bassanese, L'Algaghjola et Lumiu) afin d'accroître substantiellement les fréquences de passage.
- La modernisation des gares principales et l'achèvement, , du programme de régénération de 5 grands ouvrages d'art métalliques entre U Ponte A A Leccia et Casamozza (PEI 4).

Aujourd'hui, une nouvelle étape structurante est proposée à travers quatre opérations d'envergure, inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2030 (adopté par la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025). Ce nouveau périmètre ambitieux bénéficie d'une inscription au Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC), validée par les services étatiques.

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

Les interventions prévues se déclinent en quatre grands volets géographiques, techniques et fonctionnels :

1. Modernisation des gares de Calvi, de L'Isula et création de l'atelier de maintenance de Lumiu

Initialement programmées sous l'égide du FEDER (délibération n° 22/208), les contraintes réglementaires et de délais européens ont imposé une reprogrammation et une réorientation du projet au sein du PPI 2026-2030. Le projet intègre désormais :

- **Gare de Calvi** : Réhabilitation lourde du bâtiment voyageurs (toiture, menuiseries, sanitaires), réaménagement complet de la salle d'attente pour optimiser le confort, modernisation du guichet de vente et mise aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les quais seront mis aux normes de hauteur et longueur (projet CCVU) et équipés d'écrans d'information dynamiques.
- **Gare de L'Isula** : Rénovation globale de l'enveloppe du bâtiment (toiture, menuiseries) et création d'une salle d'attente intégrée regroupant les nouveaux équipements de services (guichet, billetterie, valideurs, sanitaires adaptés et écrans d'information multimodaux).
- **Nouvel atelier de maintenance à Lumiu** : Cette opération répond à une stratégie territoriale d'externalisation urbaine des sites industriels ferroviaires (à l'instar du transfert du dépôt de Bastia vers Casamozza en 2024). Le dépôt actuel de Calvi, enclavé en centre-ville, subit une exigüité critique, des installations vétustes et insalubres. Le transfert sur le nouveau site industriel de Lumiu permettra de configurer une infrastructure moderne et rationalisée (zones de livraison adaptées, voies de service pour le stockage/manœuvres et fosse de maintenance couverte) articulée avec un pôle d'échange multimodal.

2. Opération de rénovation du pont d'Ascu-Balagna

Situé à la sortie d'U Ponte A A Leccia, en direction de L'Isula sur la ligne Balagna, cet ouvrage d'art métallique datant de la fin du XIXe siècle présente des désordres structurels importants et une usure des protections anticorrosion. De plus, sa peinture d'origine contient un taux de plomb supérieur aux normes réglementaires. Afin de garantir la pérennité de l'ouvrage, notamment pour le passage des trains de déchets, le projet prévoit :

- La création d'un échafaudage de confinement suspendu et étanche sur toute la longueur pour récupérer l'intégralité des résidus de plomb et de sablage.
- Le démontage complet de la voie ferrée et des platelages métalliques.
- La réparation localisée, le renforcement de la charpente métallique (sur la base d'un recalcul complet de l'ouvrage), la substitution de pièces endommagées à l'identique et l'application d'un traitement anticorrosion intégral.
- Le rejointoiement des sommiers des culées et des piles en maçonnerie, l'installation de garde-corps réglementaires et le vérinage de l'ouvrage pour le traitement des appareils d'appuis.

3. Renouvellement de la Voie et du Ballast (RVB) sur les périurbains

Entre 2004 et 2011, la CdC a renouvelé la majeure partie des voies de pleine ligne (177 km au total) pour éliminer l'ancien « armement léger ». Les zones périurbaines de Bastia,

Aiacciu et Balagna (56 km cumulés) disposaient d'un armement plus lourd et avaient été écartées d'un renouvellement complet. Aujourd'hui, leur état d'usure impose une intervention ciblée. La CdC retient une solution technologique innovante pour un réseau à écartement métrique : la pose en **Longs Rails Soudés (LRS)**, ou « barres longues », supprimant les joints éclissés au profit de soudures continues. Les bénéfices sont majeurs : sécurité ferroviaire accrue, confort acoustique et mécanique des usagers, et surtout une réduction de 25 % à 40 % du budget annuel d'entretien des Chemins de Fer de la Corse (CFC). Les trois sections territoriales ciblées (34 930 mètres au total) sont :

- **Périurbain Bastiais (Section Bastia - Casamozza : 6 400 m) :** Rails anciens présentant de graves défauts de fatigue (squats, fissurations du champignon) accentués par le cadencement des rames en Unités Multiples (UM), menaçant la géométrie de la ligne à moyen terme.
- **Périurbain Ajaccien (Section Aiacciu - Mizana : 7 130 m) :** Vétusté des rails et traverses. Le renouvellement préventif est capital avant l'introduction d'une desserte renforcée au quart d'heure aux heures de pointe via la CCVU.
- **Périurbain Balanin (Section Balagna, entre L'Isula et Calvi : 21 400 m) :** Voie en bordure immédiate du littoral soumise à une atmosphère marine agressive, provoquant une corrosion généralisée avec foisonnement (réduction de l'épaisseur d'âme), validée par une expertise de la SNCF.

4. Opération de rénovation de mi-vie de 12 rames AMG 800

Acquises en 2010, les 12 rames AMG 800 constituent l'épine dorsale de la flotte ferroviaire insulaire. Pour garantir leur viabilité opérationnelle au-delà de 2040, elles doivent obligatoirement subir une révision lourde dite « de mi-vie » (jalon technique réglementaire constructeur RG16) intervenant impérativement 16 ans après leur mise en service. L'opération consiste en un démontage complet et des réparations lourdes :

- **Mécanique et structure :** Expertise des soudures, traitement des points de corrosion de la structure métallique et rénovation complète de la livrée extérieure (pelliculage).
- **Obsolescence technologique :** Mise à niveau des cartes électroniques, des écrans, des logiciels et du système d'information voyageurs.
- **Normes environnementales :** Rénovation des blocs de climatisation (adaptation aux nouveaux gaz réglementaires), remplacement des éclairages néons obsolètes et modification technique de l'échappement pour réduire l'impact sonore.
- **Confort :** Changement des sièges, remplacement des revêtements de sol et nettoyage industriel profond.
- **Contrainte d'exploitation :** Chaque rénovation exige une immobilisation totale de la rame pendant 4 à 6 mois à l'atelier de Casamozza. Pour éliminer tout impact négatif sur le service quotidien, l'opération est sectorisée en deux tranches successives de 6 rames.

CALENDRIERS PRÉVISIONNELS DE RÉALISATION

L'échelonnement des différentes opérations a été planifié pour s'étendre jusqu'en 2031, garantissant la soutenabilité technique et financière des chantiers :

- **Rénovation des gares de Calvi et L'Isula** : Publication des marchés de travaux en février 2026, attribution en juin 2026, et exécution des travaux de juin 2026 à décembre 2027.
- **Déplacement du dépôt de Calvi à Lumiu** : Publication des marchés de travaux en septembre 2026, attribution en mars 2027, pour une exécution des travaux de mars 2027 à mars 2028.
- **Rénovation du pont d'Ascu-Balagna** : Études de conception de juin à novembre 2026, remise du DCE en novembre 2026. L'exécution des travaux au sol s'étalera de septembre 2027 à mai 2028. Cette opération imposera une coupure ferroviaire totale de 4 mois entre U Ponte A A Leccia et L'Isula, programmée de début novembre 2027 à mars 2028.
- **Renouvellement Voie Ballast (RVB)** : Notification de la maîtrise d'œuvre (MOE) au 3e trimestre 2026, études de conception de mi-2026 à 2027. Publication et attribution des marchés de travaux au 1er et 2e trimestres 2027, pour une réalisation opérationnelle des chantiers s'étendant de juin 2027 à novembre 2030.
- **Rénovation des rames AMG 800** : Lancement de la MOE au 4e trimestre 2026, publication du marché de travaux au 1er trimestre 2027 et notification aux deux premiers trimestres 2027. Le cadencement des immobilisations s'organise ainsi : 1 rame en 2027, 2 rames en 2028, 3 rames en 2029 (fin de la Tranche 1), puis 3 rames en 2030 et 3 rames en 2031 (fin de la Tranche 2).

ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET PLANS DE FINANCEMENT

L'enveloppe financière globale prévisionnelle cumulée pour la réalisation de ces quatre opérations s'élève à **45 767 000 € HT**.

1. Ventilation des coûts par poste de dépenses (en € HT)

Désignation des postes de dépenses / Opérations	Maîtrise d'œuvre (MOE)	Travaux Principaux	Missions Annexes / Aléas	TOTAL PAR SITE / OPÉRATION
Gare de Calvi	108 000 €	1 265 000 €	-	1 373 000 €
Gare de L'Isula	53 000 €	750 000 €	-	803 000 €
Missions annexes communes gares	-	-	60 000 €	60 000 €
Dépôt de Lumiu	235 000 €	2 940 000 €	89 000 €	3 264 000 €
Pont d'Ascu-Balagna (incl. expertises & aléas 5%)	240 000 €	2 400 000 €	275 000 €	2 915 000 €
Renouvellement Voie Ballast (34,9 km périurbains)	2437000€	23 012 000 €	167 000 €	25 616 000 €
Rénovation mi-vie 12 rames AMG 800 (Tranches 1 & 2)	<i>Non précisé</i>	11736000 €	<i>Non précisé</i>	11 736 000 € (978 000 € / rame)

2. Répartition des plans de cofinancement (Crédits PTIC octroyés et sollicités)

Les taux de cofinancement appliquent des clés de répartition réglementaires constantes entre l'État (Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse - PTIC) et la Collectivité de Corse (CdC) :

- 200 • Un taux de **70 % / 30 %** pour le volet "Bâtiments voyageurs et installations
201 industrielles connexes".
- 202 • Un taux optimisé de **80 % / 20 %** pour le volet "Infrastructures de voies, Ouvrages
203 d'art et Matériel roulant".

Volet Opérationnel (Financement PTIC)	Participation État (Montant HT)	Participation CdC (Montant HT)	Clé de répartition	Total Opération (HT)
Gares de Calvi et L'Isula	1 565 200 € (70%)	670 800 € (30%)	70 / 30	2 236 000 €
Atelier de maintenance de Lumiu	2 284 800 € (70%)	979 200 € (30%)	70 / 30	3 264 000 €
Pont d'Ascu- Balagna	2 332 000 € (80%)	583 000 € (20%)	80 / 20	2 915 000 €
Renouvellement Voie Ballast (RVB)	20 493 000 € (80%)	5 123 000 € (20%)	80 / 20	25 616 000 €
Rénovation 12 rames AMG 800	9 388 800 € (80%)	2 347 200 € (20%)	80 / 20	11 736 000 €
TOTAL GENERAL GLOBAL	36 063 800 €	9 703 200 €	78,8 % / 21,2 %	45 767 000 € HT

204 (Note : Une demande officielle de subvention pour les volets Pont, RVB et Rames est en
205 cours d'adressage ou de dépôt auprès des services préfectoraux de l'État).

206

207 **OBSERVATIONS DU CESEC DE CORSE**

208 **Le CESECC salue** la présentation globale de ces quatre rapports imbriqués et le niveau
209 d'investissement projeté.

210 **Le Conseil note la réussite** de l'offre ferroviaire sur les réseaux périurbains d'Aiacciu et de
211 Bastia. L'appropriation par les usagers y est particulièrement positive, rapide et démontre
212 toute l'utilité publique de ce mode de transport.

213 **Le CESECC entend** que la technologie des Longs Rails Soudés (LRS) permettra non
214 seulement d'atténuer durablement les secousses et les chocs mécaniques ressentis par les
215 passagers, mais agira également comme un levier d'accélération de la vitesse de parcours
216 sur l'axe central. En alliant le confort thermique, l'amélioration acoustique et le traitement
217 sécuritaire, cette modernisation offre une opportunité concrète de renforcer l'attractivité du
218 train face à la route.

219 Malgré ces aspects positifs, **le CESECC formule plusieurs alertes** quant à la viabilité
220 opérationnelle à court et moyen terme :

221 Tout d'abord, **le CESECC estime** que ce projet de rénovation et de modernisation des
222 installations et du matériel ferroviaire est absolument nécessaire pour assurer son avenir
223 immédiat notamment en matière de sécurité.

224 **Néanmoins, cette maintenance active et novatrice ne s'inscrit pas :**

225 - Dans une démarche prospective de développement et notamment d'extension
226 d'un service public ferroviaire dynamique, innovant, et adapté aux besoins de mobilité
227 d'une population croissante ;

228 - Comme alternative préférentielle d'un projet de transport multimodal transversal
229 et complémentaire dans une démarche réfléchie et durable de transition écologique.

230 **Le CESECC entend** que la CDC a le souci (par des études entreprises dans ce sens)
231 d'atteindre cet objectif, **mais estime** que l'échéance pour y parvenir est trop lointaine et de
232 plus en plus aléatoire notamment compte tenu de l'augmentation des coûts des
233 infrastructures et des matériels.

234 Il est donc urgent d'entreprendre la mise en place par paliers d'un projet pour un nouveau
235 chemin de fer de la Corse

236 **En ce qui concerne le projet de rénovation lui-même :**

237 **Une alerte critique sur les flux tendus du matériel roulant :** La flotte actuelle de 12 rames
238 AMG 800 fonctionne d'ores et déjà à flux tendus pour assurer les rotations quotidiennes.
239 L'obligation réglementaire d'immobiliser ces rames pour leur maintenance lourde de mi-
240 vie (jalon RG16) sur des périodes de 4 à 6 mois fait peser un risque systémique sur la
241 continuité du service public. **Le CESECC s'inquiète fortement** de la capacité de
242 l'exploitant à absorber le manque simultané de 1, 2 ou 3 rames sans basculer dans un service
243 dégradé, particulièrement lors des pics de fréquentation scolaires et étudiants (notamment
244 les flux critiques des lundis et vendredis) ou en haute saison touristique.

245 L'annonce d'une échéance fixée à 2030/2031 pour l'acquisition des 14 rames de trams-
246 trains destinés au périurbain (représentant un investissement de 150 M€) place le réseau
247 dans une zone de vulnérabilité maximale pour les deux prochaines années. Si une panne
248 majeure ou un incident technique survient pendant la phase de maintenance des AMG, la
249 rupture de charge sera inévitable.

250 **Le CESECC demande** à la Collectivité de Corse d'avancer la date d'acquisition des trams-
251 trains à l'horizon 2029/2030 au lieu de 2031. Il convient de capitaliser sur les discussions
252 en cours avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour sécuriser un engagement
253 financier à long terme et anticiper les commandes.

254 D'un point de vue technologique, **le CESECC ne peut qu'encourager** la Collectivité de
255 Corse, alors que les rames actuelles resteront obsolètes et dépendantes du moteur
256 thermique diesel jusqu'en 2040, à **tenter**, autant que possible lors de cette rénovation,
257 d'améliorer leur rendement et leur empreinte écologique par l'ajout d'un biodiesel moins
258 polluant et de faire d'ores et déjà preuve d'innovation en vue de leur remplacement en se
259 mettant en relation avec l'Université de Corse et le tissu entrepreneurial innovant de la
260 Corse, notamment les entreprises spécialisées dans la motorisation à l'hydrogène, vert pour
261 lancer des rames d'expérimentation, à l'instar de ce qui est en cours de réalisation en
262 Sardaigne et dans d'autres régions périphériques.

263 Parallèlement, **le CESECC s'interroge** sur les choix d'aménagement et le manque
264 d'anticipation prospective à long terme dans la gouvernance des transports insulaires, et
265 notamment concernant le manque d'aménagement d'aires de stationnement au niveau des
266 emprises foncières des gares

267 **Concernant la question du ferroutage :**

268 **Le Conseil s'étonne et déplore** que la question du ferroutage et du transport de
269 marchandises (notamment la problématique cruciale du transfert des déchets) soit absente
270 du rapport technique sur le matériel roulant en tant que projet à court terme **même s'il**
271 **entend** que les rames AMG ne peuvent permettre d'effectuer du ferroutage. **Il propose** que
272 d'ores et déjà soit mis en place à titre expérimental une rame modifiée, ou à conception
273 nouvelle, permettant de l'effectuer.

274 En effet, **le CESECC s'interroge** donc sur la rationalité d'investir massivement sans
275 intégrer de wagons ou de locomotives dédiés au fret. Il a appris lors de la présentation
276 concernant la rénovation des ponts que les calculs de portance intègrent la possibilité de
277 supporter une surcharge liée au transport de matériels (fret de marchandises ou déchets),
278 ce qui demeure malheureusement absent du rapport lui-même et il s'en étonne.

279 Comment la Collectivité compte-t-elle amortir ses infrastructures et désengorger le réseau
280 routier si le ferroviaire se spécialise de fait uniquement dans le transport de voyageurs et le
281 tourisme, tournant ainsi en partie le dos aux besoins logistiques locaux ?

282 **D'un point de financier :**

Le CESECC rappelle que les CFC ne doivent leur situation qu'à une dotation importante chaque année de la part de la CDC, de plusieurs dizaines de millions d'euros, pour aider au fonctionnement de l'entreprise.

L'absence de projections claires, de taux d'amortissement précis des investissements et de données prévisionnelles sur l'évolution des recettes (face à un tarif social très bas) **interroge**.

Aussi, le Conseil souhaiterait disposer d'estimations chiffrées sur le gain réel d'usagers attendu en saison et hors saison afin de s'assurer de la soutenabilité financière globale du modèle même s'il entend que l'offre et la continuité du service public doivent rester prioritaires.

Concernant le transfert de la maintenance de Calvi vers Lumio :

Le CESECC recommande une transparence totale quant au devenir de l'emprise foncière libérée à Calvi.

La dépollution obligatoire du site doit s'accompagner d'un projet d'intérêt général (tel que l'extension raisonnée du stationnement ou de l'intermodalité urbaine).

Enfin, **le CESECC considère** que les projets présentés souffrent d'une absence persistante de transversalité avec les autres infrastructures de transport : absence de liaisons physiques ou de projets de connexions directes entre les lignes de train et les grands pôles d'échanges que sont les ports et les aéroports.

Le CESEC rend un avis favorable sur les rapports relatifs à la modernisation des gares de Calvi et l'Isula et création d'un atelier de maintenance à Lumiu, à l'opération de rénovation du pont d'Ascu-Balagna, au renouvellement de la voie et du ballast sur les périurbains de Bastia, Aïacciu et Balagna et à l'opération de rénovation de 12 rames AMG 800 mais regrette que cette maintenance technique nécessaire ne s'inscrive pas d'ores et déjà dans une démarche de développement durable globale et d'avenir du chemin de fer de la Corse pourtant à l'étude. Une démarche de recherche novatrice, expérimentale et concrète vers une évolution technique des matériels rénovés ou à renouveler serait opportune.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI